



Rapport de recommandations

CAMÉRAS PORTATIVES AU QUÉBEC

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Citation suggérée :

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2022). *Caméras portatives au Québec : Rapport de recommandations*
[Publications | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Dépôt légal – 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-93496-7 (PDF)
© Gouvernement du Québec, 2022

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, la traduction ou la rediffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des sigles	5
Introduction	6
Gouvernance des travaux	7
Comité stratégique.....	7
Groupe de travail opérationnel technologique.....	7
Revue de littérature	8
État de la situation des caméras portatives au Canada (ENPQ).....	8
Principaux constats.....	8
Étude de l'incidence des caméras portatives sur les tribunaux.....	9
Principaux constats.....	9
Biais de perception induit par la caméra portative.....	9
Perception d'un événement à travers la caméra portative.....	10
Expériences des caméras portatives au Québec	12
Service de police de la Ville de Montréal.....	12
Conclusion de l'expérience.....	12
Démonstration de faisabilité technique.....	13
Service de police du Nunavik.....	13
Conclusion de l'expérience.....	13
Sûreté du Québec.....	13
Conclusion de l'expérience.....	14
Institut québécois de réforme du droit et de la justice – Mesures évaluatives des règles d'implantation...	15
Mission en Ontario.....	17
Conclusion de la mission.....	17
Scénario de déploiement	18
Sélection d'événements devant faire l'objet de l'activation de la caméra.....	18
Évaluation des coûts extrapolés.....	19
Mise en œuvre.....	20
Analyse et recommandations	21
Gestion des risques.....	21

Gouvernance.....	22
Critères de déploiement.....	22
Uniformité opérationnelle	23
Administration de la justice.....	24
Formation	25
Modèle de financement	25
Acquisition	26
Technologie	27
Communication	27
Évaluation des répercussions d'un déploiement	27
Diffusion en direct des vidéos	27
Transmission des vidéos	28
Conclusion	29
Annexe 1 – Phases de déploiement du projet pilote SQ	31
Annexe 2 – Recommandations.....	33
Annexe 3 – Extrapolation des coûts.....	35
Annexe 4 – Scénario d'acquisition	42
Bibliographie	43

Liste des sigles

ADPQ : Association des directeurs de police du Québec

APCMQ : Association des procureurs des cours municipales

BIA : Bureau des infractions et amendes

CAG : Centre d'acquisitions gouvernementales

CCRP : comité consultatif sur la réalité policière

CM : cours municipales locales

CPA : corps de police autochtone

DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales

ENPQ : École nationale de police de Québec

GRC : Gendarmerie royale du Canada

IQRDJ : Institut québécois de réforme du droit et de la justice

MCN : ministère de la Cybersécurité et du Numérique

MJQ : ministère de la Justice

MSP : ministère de la Sécurité publique

PMSJ : Plan pour moderniser le système de justice

PQIRI : Plan québécois d'infrastructure et en ressource informationnelle

PPCP : procureur des poursuites criminelles et pénales

RAO : répartition assistée par ordinateur

SEAO : Système électronique d'appel d'offres

SMAAP : Sous-ministériat adjoint des affaires policières

SPN : Service de police du Nunavik

SPVM : Service de police de la Ville de Montréal

SPT : Service de police de Toronto

SPVQ : Service de police de la Ville de Québec

STI : Service des technologies de l'information

SQ : Sûreté du Québec

Introduction

Depuis une vingtaine d'années, des corps de police de partout dans le monde ont recours aux caméras portatives pour filmer leurs interventions. Aux États-Unis, l'utilisation de la caméra portative s'accroît rapidement à la suite de l'intervention policière ayant causé la mort de Micheal Brown dans la ville de Ferguson, au Missouri, en août 2014. Pour calmer l'indignation des nombreuses communautés au pays, le président Obama met en place un programme de financement de plus de 20 M\$ visant l'achat de 50 000 caméras portatives. Selon une étude du Bureau of Justice Statistics, en 2016, 47 % des agences d'application de la loi américaines ont fait l'acquisition de caméras portatives, et pour les organisations policières plus importantes, cette proportion s'élève à 80 %¹. À l'époque, les avantages conférés à la caméra portative sont annoncés comme étant nombreux et divers : diminution du recours à l'emploi de la force, transformation du comportement des policiers et des citoyens, amélioration de la sécurité des policiers, amélioration de la preuve recueillie, réduction des plaintes des citoyens envers les policiers, etc. Au Canada, ces constats ont non seulement contribué à alimenter de grandes attentes de la part des différents acteurs du système judiciaire, mais aussi des citoyens qui réclament une plus grande transparence des forces de l'ordre.

Pourtant, un peu moins de 10 ans plus tard, les nombreuses recherches effectuées sur le sujet font état de résultats plutôt mitigés quant à la capacité de la caméra portative d'atteindre les résultats annoncés et tant attendus par une partie des élus, des représentants patronaux et syndicaux policiers, ainsi que des citoyens. Une méta-analyse de 70 publications de recherches sur les caméras portatives a mis de l'avant le fait que certaines études ont trouvé des différences significatives et d'autres non, menant les auteurs de cette méta-analyse à conclure que la caméra portative n'a globalement pas d'effet sur l'emploi de la force, les voies de fait commis sur les policiers, les appels lancés par les policiers, les arrestations, l'émission de constats d'infraction et les interpellations policières². Malgré l'état de la recherche, il semble que pour plusieurs acteurs de la société, cet outil technologique représente encore aujourd'hui une solution efficace pour renforcer la transparence des interventions policières et augmenter leur confiance envers la police. Qui plus est, pour les policiers, les caméras portatives leur offrent l'occasion de disposer d'images vidéo de leurs interventions lorsqu'ils sont visés par diverses allégations.

C'est dans ce contexte que le ministère de la Sécurité publique (MSP) mène depuis bientôt deux ans des travaux visant à déterminer les conditions clés pouvant guider un déploiement efficace et durable de caméras portatives au sein des corps policiers du Québec. Le présent rapport propose ainsi un scénario de déploiement reflétant les résultats de ces travaux.

Ce dernier se divise en quatre sections : une revue de littérature, une synthèse des principales expériences au Québec, les principaux paramètres optimaux d'un déploiement des caméras portatives ainsi que les consensus résultant des travaux du MSP et de ses partenaires. Enfin, des recommandations sont énoncées.

¹ Source : <https://nij.ojp.gov/topics/articles/research-body-worn-cameras-and-law-enforcement#:~:text=47%25%20of%20general%2Dpurpose%20law,deployed%20their%20body%2Dworn%20cameras> (visité le 25 mai 2022).

² Lum, C., et collab. « Research on body-worn cameras: What we know, what we need to know », *Criminology & Public Policy*, 24 mars 2019, p. 93-118.

Gouvernance des travaux

Afin d'assurer la concertation des acteurs concernés par un déploiement potentiel de caméras portatives, le MSP a mis sur un pied, en septembre 2020, un comité stratégique ayant le mandat de formuler des recommandations à la ministre. Les consensus présentés dans le présent rapport sont le fruit des travaux de ce comité ainsi que du groupe de travail opérationnel technologique. Ils s'appuient notamment sur la revue de littérature en plus des expériences réalisées.

Dans le cadre des travaux du MSP, un déploiement potentiel de caméras portatives était guidé par trois objectifs :

- Contribuer à renforcer la confiance de la population envers les interventions policières;
- Accroître la transparence des interventions policières;
- Assurer le respect des droits des citoyens ainsi que préserver en tout temps la sécurité des policiers dans l'exercice de leurs fonctions.

Comité stratégique

Le comité stratégique est coordonné par le Sous-ministériat adjoint des affaires policières (SMAAP) et réunit des représentants du ministère de la Justice (MJQ), du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (précédemment Infrastructures technologiques Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), de la Sûreté du Québec (SQ), du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), du Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) et de l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ). Ce comité a pour mandat de déterminer les pistes de solutions afin de munir les policiers de caméras portatives ainsi que de démontrer la faisabilité d'un tel exercice au Québec. Les aspects suivants étaient à évaluer : le cadre juridique applicable à leur implantation, l'analyse de la charge de travail et l'évaluation des coûts. Le comité a siégé pour un total de neuf rencontres entre 2020 et 2022.

Groupe de travail opérationnel technologique

Mis sur pied par le comité stratégique, le groupe de travail opérationnel technologique, coordonné par le MSP, a pour mandat :

- d'identifier un modèle québécois d'utilisation des caméras portatives;
- de déterminer les conditions clés en vue d'un déploiement à grande échelle;
- d'émettre des recommandations concernant le déploiement d'un modèle québécois d'utilisation des caméras portatives.

Le groupe de travail est constitué de représentants du MJQ, du MCN, du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), du Bureau des infractions et amendes (BIA), du DPCP, de la SQ, de l'École nationale de police de Québec (ENPQ), du SPVM, du Service des technologies de l'information (STI) de la Ville de Montréal, du SPVQ, du Service de police du Nunavik (SPN), de l'ADPQ, de l'Association des procureurs des cours municipales (APCMQ) et de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ). Le groupe de travail a réalisé ses travaux au travers de 20 rencontres entre 2020 et 2022.

Revue de littérature

La présente section dresse une synthèse des principaux constats issus de la revue de littérature qui ont permis d'alimenter la réflexion, de structurer les travaux et de formuler les recommandations contenues dans ce rapport.

État de la situation des caméras portatives au Canada (ENPQ)

Une revue de la littérature portant sur les travaux de recherche recensés sur l'utilisation des caméras portatives dans les organisations policières canadiennes, rendus publics et accessibles en ligne entre 2010 et 2021, a été effectuée par l'ENPQ (Faubert et Gendron, 2021³). Cette dernière présente une révision critique de travaux portant sur les trois aspects opérationnels ci-dessous découlant de l'utilisation des caméras portatives au Canada :

- Les bonnes pratiques d'utilisation des caméras portatives par les policiers au Canada;
- Le contraste entre les attentes envers cet outil technologique et les effets observés;
- Les enjeux et limites associés à l'utilisation des caméras par les policiers.

Principaux constats

L'implantation de caméras portatives au Canada est beaucoup moins répandue qu'aux États-Unis. Bien qu'elles aient fait l'objet de projets pilotes dans plusieurs villes au pays, à l'heure actuelle, seulement les services de police de Calgary (2019) et de Toronto (2020) les ont déployées à grande échelle. Voici donc les grands constats qui ressortent des travaux de Faubert et Gendron (2021).

Tout d'abord, l'activation de la caméra portative par le policier constitue certainement la pierre d'assise de la confiance du public à l'égard des interventions policières. L'activation serait aussi le mécanisme par lequel passe l'effet dissuasif des caméras et le changement de comportement. Au moins une étude (Ariel et collab. 2016) suggère que l'activation (ou la non-activation) est le chaînon manquant permettant d'expliquer la réussite ou l'échec des projets visant à modifier les comportements⁴. En d'autres mots, pour que les citoyens puissent pleinement profiter des bienfaits de la transparence associée aux enregistrements vidéo issus de caméras portatives et ainsi accorder leur confiance aux policiers, il est attendu que l'ensemble des interventions policières soient filmées dans leur intégralité avec une bonne qualité audiovisuelle. Or, plusieurs règles et lois balisent l'utilisation de tels équipements technologiques et ciblent des situations où il est attendu du policier qu'il n'active pas sa caméra : respect de l'intégrité et de la confidentialité des informations policières, préservation du processus et des méthodes d'enquêtes, respect de l'expectative de la vie privée, respect de la dignité des citoyens et des policiers. En fin de compte, force est de constater l'importance pour les organisations policières de se doter de politiques encadrant les paramètres d'activation de la caméra portative.

Après en avoir fait l'expérience lors de projets pilotes, de nombreux policiers sont plus favorables aux caméras portatives, laissant croire à un effet de familiarisation. Il a été observé, à maintes reprises, que la perception d'une police plus légitime entraîne une meilleure collaboration des citoyens avec la police et de meilleures relations polices-citoyens.

Enfin, les coûts élevés constituent la raison principale évoquée par les organisations policières canadiennes pour renoncer à l'implantation de caméras portatives.

³ ENPQ – Faubert, C., et Gendron, A. *Caméras portatives sur policiers : État de situation au Canada*, Érudit, 2021.

<https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/2021-v54-n1-crimino05984/1076693ar>.

⁴ Ariel, B. et collab. « Report: Increases in police use of force in the presence of body-worn cameras are driven by officer discretion: A protocol-based subgroup analysis of ten randomised experiments », *Journal of Experimental Criminology*, vol. 12, n° 3, 2016, p. 453-463.

Étude de l'incidence des caméras portatives sur les tribunaux

À ce jour, la majorité des études scientifiques sur les caméras portatives se sont intéressées à l'emploi de la force et aux plaintes, à la relation entre le policier et le citoyen ainsi qu'aux pratiques policières. Bien que les bénéfices attendus soient grands, l'examen approfondi de l'incidence des caméras portatives sur le processus judiciaire et plus particulièrement les tribunaux reste encore à ce jour très méconnu au Canada. Les corps de police munis de caméras portatives n'ont pas mis en place d'indicateurs pour en mesurer les effets. C'est dans cette optique que la thèse de la candidate au doctorat, M^{me} Brigitte Poirier⁵, constitue une première en la matière. Sa recherche prend comme échantillon les enregistrements vidéo issus du projet pilote des caméras portatives du SPVM mené en 2015-2016, transmis à la cour, et vise à mieux comprendre l'apport de ces derniers au traitement des causes criminelles. Plus particulièrement, elle s'intéresse à l'incidence des enregistrements de caméras portatives sur le traitement des causes criminelles, ainsi qu'à la manière dont les acteurs judiciaires perçoivent et utilisent ces enregistrements dans leurs pratiques.

Principaux constats

De manière générale, les acteurs judiciaires rencontrés dans le cadre de cette thèse (procureurs aux poursuites criminelles et pénales, avocats de la défense) sont favorables à l'utilisation des caméras portatives par les policiers. À ce titre, l'enregistrement des caméras portatives est considéré par les acteurs judiciaires comme ayant une forte valeur probante, ce qui peut aussi être observé à travers l'utilisation qu'ils en ont faite.

Deux principaux résultats ressortent de cette thèse. Tout d'abord, contrairement à ce que les acteurs judiciaires auraient souhaité, il n'existe aucune relation statistiquement significative entre la disponibilité d'un enregistrement vidéo issu d'une caméra portative et la probabilité d'avoir un verdict de culpabilité sur au moins un des chefs d'accusation au dossier. En outre, bien que l'échantillon étudié soit limité, les résultats de cette étude semblent démontrer que le temps de cour nécessaire au traitement des dossiers soit diminué lorsqu'un enregistrement de caméras portatives est disponible.

Force est de constater que l'incidence des enregistrements vidéo des caméras portatives sur le processus judiciaire est encore méconnue. Il est encore très difficile de déterminer si ces derniers seront bénéfiques au processus judiciaire ou si, au contraire, ils l'alourdiront davantage. Ceci serait néfaste à l'administration de la justice, tenant compte des nombreuses mesures mises en place pour réduire l'encombrement des tribunaux et en favoriser l'accès par les citoyens.

Biais de perception induit par la caméra portative

Selon une des plus récentes études⁶ réalisées par le professeur M. Rémi Boivin à l'Université de Montréal, « les personnes qui visionnent une intervention policière à partir d'une vidéo tirée d'une caméra corporelle ont tendance à juger plus sévèrement la scène que lorsqu'elles la voient d'un autre angle, par exemple à partir d'une caméra de surveillance ». Ce résultat fait ressortir l'existence du biais de perception que peuvent induire les

⁵ Poirier B. *Impacts des caméras portatives sur les tribunaux – Présentation des résultats obtenus en lien avec le projet du SPVM*, Projet de thèse de doctorat, Université de Montréal, janvier 2021,

⁶ Boivin, R. « Interventions policières : les vidéos issues des caméras corporelles amplifient la perception de brutalité », images vidéo issues des caméras corporelles amplifient la perception de la brutalité, Université de Montréal, 7 mai 2021.

<https://nouvelles.umontreal.ca/article/2021/05/07/les-vidéos-issues-des-caméras-corporelles-amplifient-la-perception-de-brutalite/#:~:text=Cr%C3%A9dit%20%3A%20Tony%20Webster-,Interventions%20polici%C3%A8res%3A%20les%20vid%C3%A9os%20issues%20des%20cam%C3%A9ras,amplifient%20la%20perception%20de%20brutalit%C3%A9&text=Des%20%C3%A9tudes%20montrent%20qu%27on,cam%C3%A9ras%20corporelles%2C%20indique%20R%C3%A9mi%20Boivin.>

caméras portatives, thème qui a encore très peu été abordé dans l'opinion publique et dans la littérature scientifique.

Ainsi, non seulement le recours aux caméras portatives est souvent justifié par des arguments qui ne sont pas soutenus par des études scientifiques (p. ex. : diminution du recours à l'emploi de la force ou des agressions envers les policiers), mais il semble que la caméra portative entraîne un biais de perspective négatif chez ceux qui les visionnent.

Perception d'un événement à travers la caméra portative

Les caméras portatives offrent une plus grande visibilité du travail policier, mais c'est une évolution à double tranchant. D'un côté, les enregistrements tirés de caméras portatives peuvent mieux documenter le travail policier, par exemple en montrant le début d'une intervention, ce qui donne un meilleur contexte aux prises de décisions subséquentes. Ainsi, une vidéo tronquée montrant uniquement un emploi de la force peut être complétée par un enregistrement montrant aussi la résistance préalable d'un individu. Une étude américaine récente⁷ suggère que l'exposition à des vidéos d'interactions positives avec la police a un effet bénéfique sur la perception favorable de la police et explique que les perceptions sont basées sur les expériences antérieures, mais que, dans le contexte policier, les expériences par technologie interposée (p. ex. : enregistrements vidéo) sont particulièrement importantes.

De l'autre côté, une littérature scientifique considérable indique que les images ne sont pas objectives, c'est-à-dire qu'elles ne parlent pas d'elles-mêmes. Par exemple, à la suite du visionnement de l'enregistrement d'une poursuite automobile dans la cause de Scott contre Harris, le tribunal de première instance, la Cour d'appel et la Cour suprême des États-Unis sont arrivés à des conclusions diamétralement opposées : les deux premiers ont conclu que Harris n'était pas une menace pour le public, tandis que la Cour suprême a conclu, au contraire, qu'il l'était et que la police avait eu raison d'utiliser la force pour mettre fin à la poursuite. Ces résultats ont été présentés dans le cadre d'une étude pédagogique auprès de plus de 1300 participants⁸ qui conclut également à la non-objectivité des images. Dans le cas des caméras portatives, bien que les études soient pour le moment peu nombreuses, il est attendu que les vidéos n'offrent pas une interprétation définitive des interventions policières dans tous les cas et que certains jugent négativement une situation, tandis que d'autres, sur la base des mêmes images, ont une opinion positive de la situation.

La littérature scientifique est aussi claire sur deux éléments : la vidéo a une incidence sur la perception d'un événement, et la façon d'en prendre connaissance a une incidence sur cette perception. Après avoir pris connaissance d'une intervention lors de laquelle il y a eu utilisation du bâton télescopique envers un citoyen, des chercheurs américains ont trouvé que les participants ayant vu l'enregistrement issu de la caméra portative du policier avaient une meilleure opinion l'attitude du citoyen et une moins bonne opinion du comportement du policier que ceux ayant simplement lu un compte rendu écrit de l'intervention⁹. De plus, plusieurs études ont documenté l'existence d'un biais de perspective voulant que des observateurs ayant visionné une intervention filmée par une caméra portative et par une caméra autre (p. ex. : de surveillance) n'arrivaient pas aux mêmes conclusions : par exemple, dans une étude québécoise, les aspirants-policiers ayant visionné l'intervention du point de vue de la caméra portative plutôt que de la caméra de surveillance se sont montrés plus sévères envers

⁷ Parry, M.M., R.K. Jr Moule et L. M. Dario. « Technology-mediated exposure to police-citizen encounters: A quasi-experimental assessment of consequences for citizen perceptions », *Justice Quarterly*, vol. 36, n° 3, 2019, p. 412-436.

⁸ Kahan, D.M., D.A. Hoffman et D. Braman. « Whose eyes are you going to believe? Scott V. Harris and the perils of cognitive illiberalism », *Harvard Law Review*, vol. 122, n° 1, 2009, p. 1-67.

⁹ Jones, K. A., W. E. Crozier et D. Strange. « Believing is seeing: Biased viewing of body-worn camera footage », *Journal of Applied Research in Memory and Cognition*, vol. 6, n° 4, 2017, p. 460-74.

l'intervention policière¹⁰. Les chercheurs expliquent généralement ces différences par l'existence de biais cognitifs présents chez tous les êtres humains. Autrement dit, il est attendu que tout le monde n'a pas la même compréhension d'une image puisque les perceptions sont influencées par nos connaissances, nos attitudes préalables, nos expériences antérieures, etc. Certaines études suggèrent d'ailleurs que ces biais sont aussi présents chez les juges et les experts¹¹.

En conclusion, l'ensemble de ces résultats scientifiques récents révèlent que la diffusion d'enregistrements vidéo issus de caméras portatives dans les tribunaux, les médias sociaux ou traditionnels ou tout autre forum n'est pas garante de l'atteinte des objectifs de l'implantation de caméras portatives dans les corps policiers, à savoir une meilleure transparence des interventions policières ainsi que la consolidation du lien de confiance entre le citoyen et le policier. Le manque d'objectivité des images, l'existence de biais de perception et le jugement plus sévère porté sur les images émanant de caméras portatives, comparativement à des images d'un autre type, laissent entrevoir un fort spectre de réactions larges dans la population, allant d'une meilleure compréhension des interventions policières – fussent-elles réalisées ou non dans les règles de l'art – à une interprétation systématiquement négative de celles-ci, menant ainsi à une possible dérive du lien de confiance unissant la population à ses policiers, laquelle pourrait ultimement porter atteinte au processus judiciaire et à l'administration de la justice.

¹⁰ Boivin, R., A. Gendron, C. Faubert et B. Poulin. « The body-worn camera perspective bias », *Journal of Experimental Criminology*, vol. 13, n° 1, 2017, p. 125-142.

¹¹ Lassiter, G.D., S. Seidman Diamond, H.C. Schmidt et J.K. Elek. « Evaluating videotaped confessions: Expertise provides no defense against the camera-perspective effect », *Psychological Science*, vol. 18, n° 3, 2007, p. 224-226.

Expériences des caméras portatives au Québec

Des expériences d'ampleurs différentes ont été effectuées au cours des dernières années et ont permis d'obtenir un certain portrait de l'utilisation des caméras portatives par les policiers.

Les trois organisations policières ayant effectué des projets pilotes sont les suivantes :

- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
- Service de police du Nunavik (SPN);
- Sûreté du Québec (SQ).

Service de police de la Ville de Montréal

La complexité du travail policier jumelée au paysage sociodémographique et économique diversifié, dans lequel interviennent quotidiennement les policiers, a mené la Ville de Montréal à introduire un projet pilote en 2015-2016 quant à l'utilisation de caméras portatives par ses policiers. La captation et la diffusion d'extraits d'interventions policières par des tiers sur différentes plateformes numériques ont également motivé la décision de la Ville de tester un tel outil.

Le projet pilote avait pour objectifs de favoriser la transparence des interventions policières impliquant un contact direct avec les citoyens, de consolider le lien de confiance entre le policier et le citoyen, ainsi que de favoriser une plus grande sécurité des policiers en les dotant d'équipements technologiques avancés.

Sur le plan opérationnel, le projet visait également à vérifier si les caméras portatives, l'infrastructure et la solution technologique répondaient aux besoins du SPVM, à valider les effets opérationnels et l'encadrement administratif requis, à augmenter les connaissances policières sur l'utilisation des caméras portatives et à explorer les exigences ainsi que les coûts relatifs à un déploiement complet.

Conclusion de l'expérience

L'expérience du projet pilote montréalais n'a pas permis de démontrer sans équivoque que les caméras portatives favorisent la transparence des interventions policières et consolident le lien de confiance entre le policier et le citoyen, ainsi que la sécurité des policiers assurée. Au-delà de cette conclusion, de grands constats émergent relativement :

- aux interventions et aux pratiques policières (p. ex. : activation de la caméra en situation de danger et autres, complexité du travail policier et application uniforme des règles, enregistrements vidéo fragmentaires et perception d'un manque de transparence);
- aux répercussions sur les différents acteurs judiciaires (désuétude technologique des tribunaux, délais et coûts considérables pour la transmission et la divulgation de la preuve, nécessité de modifier le cadre juridique en matière pénale, absence de répercussions sur le taux de contestation des constats d'infraction par les citoyens);
- à la charge administrative des intervenants policiers et de la justice;
- aux aspects techniques et technologiques (l'absence d'arrimage entre les systèmes policiers, et avec ceux des cours de justice, ne permet pas la gestion, le partage et une reddition de compte aux autorités).

Qui plus est, le projet pilote a mis en lumière de nombreuses incidences sur le système judiciaire (p. ex. : absence complète d'arrimage technologique, augmentation de la charge de travail sur les acteurs judiciaires, nécessité de procéder à des changements législatifs) ainsi que les coûts importants qu'entraîneraient l'implantation et l'utilisation de caméras portatives par le SPVM.

Démonstration de faisabilité technique

Actuellement, la Ville de Montréal procède à une démonstration de faisabilité technique d'intégration de la caméra portable au téléphone intelligent. Cette démarche vise à évaluer la possible intégration des fonctionnalités de géolocalisation et de caméra sur un même appareil, limitant ainsi le nombre d'équipements portés par le policier. Contrairement au projet pilote et pour éviter la mise en place de la mécanique complexe associée à la transmission et à la divulgation de la preuve, les tests effectués dans le cadre de la démonstration de faisabilité ne sont pas réalisés dans un contexte de réelles interventions policières, mais plutôt en circuit fermé. Les tests ainsi que les scénarios se poursuivront dans les prochains mois et porteront principalement sur la résolution des différentes problématiques technologiques actuellement observées.

Service de police du Nunavik

Le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives au Nunavik avait pour but de tester le processus de déploiement et d'implantation, de mesurer la charge de travail des policiers découlant de l'implantation, de mieux identifier les considérations légales de l'utilisation de caméra portable et d'évaluer les coûts d'un déploiement complet dans 14 communautés. Le projet pilote s'est ensuite concrétisé en déploiement entre janvier et novembre 2021, et les caméras portatives sont maintenant utilisées dans les 14 communautés.

Conclusion de l'expérience

Suivant le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives à Kuujuaq, du 21 janvier au 31 juillet 2020, le SPN a constaté que la capacité limitée de l'infrastructure Internet n'est pas un problème pour la gestion et le partage des preuves numériques dans l'environnement infonuagique.

Bien que la méthodologie employée dans le cadre de ce projet n'ait pas fait l'objet du même degré de collaboration avec les acteurs du milieu universitaire que ceux du SPVM et de la SQ, le projet pilote a également permis de démontrer que la charge de travail additionnelle pour les patrouilleurs et les sergents-superviseurs est moindre qu'anticipée. Effectivement, la charge de travail additionnelle pour les patrouilleurs est minime et consiste, suivant l'intervention, à bien identifier et catégoriser les enregistrements. Pour les sergents-superviseurs, la charge de travail additionnelle est un peu plus importante que pour les patrouilleurs. Ceux-ci doivent partager la preuve numérique aux autorités judiciaires concernées et s'assurer que la procédure d'utilisation est bien respectée par les patrouilleurs. De plus, ils ont la responsabilité d'effectuer le caviardage, et la performance du logiciel utilisé a peu d'effet sur leur charge de travail.

Dans ce projet, le SPN a pu utiliser le système de gestion des enregistrements vidéo et de la preuve numérique du fournisseur des caméras portatives, ce qui facilite énormément le partage de la preuve auprès du DPCP tout en permettant de gagner beaucoup de temps et d'économiser du matériel.

À ce stade-ci, le SPN n'a toutefois pas été en mesure de quantifier ni de qualifier l'atteinte des objectifs généraux visés par l'utilisation des caméras portatives. Plusieurs facteurs externes tels que le mouvement de personnel et le manque d'expérience des patrouilleurs réduiraient la précision de ces évaluations de façon considérable.

Sûreté du Québec

En juin 2020, à la suite d'une étude d'opportunité, la SQ a convenu avec le MSP de mettre en œuvre un projet pilote quant à l'utilisation des caméras portatives. La mise en œuvre du projet se tient conjointement avec le DPCP, le BIA et les cours municipales locales (CM) dans quatre sites différents : MRC de Rimouski-Neigette, MRC de La Vallée-de-l'Or (poste principal), MRC de Beauharnois-Salaberry et MRC de Drummond. Pour chacun

de ces endroits, des modes différents d'activation des caméras portatives étaient utilisés et les policiers utilisateurs de ces caméras portatives étaient appelés à enregistrer des regroupements d'interventions policières qui n'étaient pas identiques¹².

Le projet pilote de la SQ s'aligne ainsi sur les objectifs des travaux du MSP, à savoir :

1. Contribuer à renforcer la confiance de la population envers les interventions policières;
2. Accroître la transparence des interventions policières;
3. Assurer le respect des droits des citoyens ainsi que préserver en tout temps la sécurité des policiers dans l'exercice de leurs fonctions.

Conclusion de l'expérience

Les quatre étapes initiales de ce projet pilote sont actuellement terminées. Par contre, pour le poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or, depuis le 30 mai 2022, le projet est prolongé pour une période d'une année et étendu à l'ensemble des patrouilleurs ainsi que des superviseurs de relève. Aux trois objectifs généraux présentés précédemment se sont ajoutés les objectifs spécifiques suivants : identifier les effets d'un déploiement généralisé des caméras portatives au sein d'un poste et continuer à documenter les répercussions des caméras portatives chez les partenaires du système judiciaire.

L'équipe de gestion de projet s'affaire présentement à analyser les données qui lui permettront de mesurer les retombées du projet et à produire les rapports d'évaluation en fonction de 16 indicateurs de mesure qui abordent les grands thèmes suivants :

1. Les règles d'utilisation et la rédaction de rapport;
2. La charge de travail;
3. Les perceptions des policiers et l'appréciation par les citoyens;
4. Les effets sur les relations policiers-citoyens;
5. Les répercussions sur le processus judiciaire et les besoins technologiques des tribunaux;
6. Les communications et la vigie médiatique;
7. Le niveau d'adhésion au projet pilote;
8. La performance de la technologie déployée.

Les conclusions de l'expérience pourront être connues à l'automne 2022, exceptées pour celles concernant la prolongation et l'élargissement de la portée du projet au poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or qui seront divulguées au moment opportun après la fin du projet.

Néanmoins, l'analyse préliminaire des données en lien avec les interventions policières avec l'usage de la force, les plaintes de citoyens adressées à la SQ et au Commissaire à la déontologie policière, ainsi que les actes de violence et d'entrave commis par des citoyens envers des policiers pour les postes de la MRC de Rimouski-Neigette, de la MRC de La Vallée-de-l'Or et de la MRC de Beauharnois-Salaberry permet de dresser les constats suivants :

- L'utilisation de caméras portatives n'a pas entraîné de baisse significative dans le volume de patrouilleurs ayant eu recours à la force, le nombre de rapports d'utilisation de la force ou le nombre d'événements où il y a eu emploi de la force;
- L'utilisation de caméras portatives n'a pas entraîné de baisse significative dans le nombre de plaintes enregistrées à l'endroit des policiers, qu'elles soient criminelles, déontologiques ou disciplinaires;

¹² Consulter l'annexe 1 pour plus de détails.

- L'utilisation de caméras portatives pourrait avoir des répercussions positives en ce qui a trait aux actes d'entrave et de voies de fait commis par des citoyens sur des policiers. En effet, malgré le faible volume de données analysées et la courte période d'utilisation des caméras portatives, bien que l'utilisation de cette technologie ne semble pas avoir eu d'effet sur le nombre de voies de fait et d'entraves au poste de la MRC de Rimouski-Neigette, une diminution de ce type d'actes a pu être observée au poste principal de la MRC de La Vallée-de-l'Or et au poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry. Il est à noter que ces deux dernières unités font partie des trois postes MRC de la SQ où il y a eu le plus grand nombre d'interventions en emploi de la force pour les années 2019, 2020 et 2021. Des analyses supplémentaires pourraient être réalisées de façon à vérifier s'il y a une relation statistiquement significative entre les deux éléments.

Somme toute, la technologie des caméras portatives utilisée au poste de la MRC de Drummond, différente de celle utilisée pour les trois autres sites, a permis d'explorer les possibilités qu'offre la diffusion en direct des vidéos dans le cadre de l'application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (Loi P-38). Sommairement, le fait d'avoir recours, à distance, aux services d'un intervenant en situation de crise pourrait permettre d'améliorer les services offerts aux usagers et d'obtenir des gains opérationnels ainsi que financiers pour les organisations policières et pour les organismes de la santé impliqués dans l'application de cette loi. À la suite de simulations, dont une réalisée en collaboration avec des partenaires du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec (CIUSSS-MCQ), des opportunités, des risques et des enjeux ont été identifiés. Des travaux sont toujours en cours avec cet organisme dans le but de les évaluer plus en détail et de vérifier si les gains potentiels peuvent se concrétiser. L'analyse de cette façon de faire, les constats et de possibles recommandations devraient être documentés dans les rapports du projet pilote de la SQ qui seront déposés à l'automne 2022.

Institut québécois de réforme du droit et de la justice – Mesures évaluatives des règles d'implantation

À l'initiative du MSP et en collaboration avec la SQ, un mandat de recherche a été réalisé par l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ), dans le cadre du projet pilote de la SQ, afin de documenter la « réception sociale » à l'égard des caméras portatives, de même que les effets associés à leur implantation et à leur usage sur la pratique policière.

La première partie de la collecte de données a reposé sur un sondage téléphonique auprès de 2 500 répondants répartis dans 2 échantillons, soit des résidents des 4 sites d'implantation du projet pilote et des citoyens des autres régions du Québec. Pour la deuxième partie, des entrevues semi-dirigées et des groupes de discussion avec des policiers, porteurs et non porteurs de caméras, au début et à la fin de chaque projet, ont été entamés au moment de rédiger ce rapport, mais non complétés. Le but des entrevues était de mieux comprendre les attentes ainsi que les craintes liées à l'utilisation des caméras portatives en début de projet et d'explorer les expériences des policiers avec la technologie en fin de projet.

Les travaux de recherche se poursuivent en ce qui a trait aux effets associés des caméras portatives ainsi que leur usage sur la pratique policière et sur leurs effets sur la nature des relations entre les policiers et citoyens. Les constats finaux seront transmis au MSP à l'automne 2022.

Constats préliminaires

Plusieurs constats émergent de la collecte de données effectuées dans le cadre de cette recherche. L'usage des caméras portatives par les policiers reçoit un très vaste appui au sein de la population : plus de 95 % des répondants affirment être très d'accord ou plutôt d'accord avec l'utilisation des caméras portatives par les policiers de la SQ. Les policiers sont aussi nombreux à soutenir les principes qui sous-tendent l'implantation des caméras portatives. Cette position est toutefois pondérée par plusieurs considérations. Ainsi, lorsqu'on les interroge sur le caractère indispensable des caméras dans l'équipement standard des policiers, le soutien accordé aux caméras par les citoyens passe de 95 % à 80 %. La question des coûts constitue également un enjeu, et le soutien des

répondants diminue à 65 % lorsque sont évoquées d'éventuelles hausses d'impôts ou une diminution des services, reliées au financement des équipements ou à la gestion des opérations entourant l'emploi des caméras portatives par les services policiers. Du côté des policiers, certains agents ont mentionné la possibilité d'accompagner la diffusion des vidéos par des explications. Cette suggestion fait écho à la crainte que les images ne parlent pas d'elles-mêmes. D'autres agents ont également souligné que les caméras portatives pouvaient rapidement devenir un fardeau supplémentaire, susceptible de complexifier davantage le travail policier. Ce serait notamment le cas si les directives d'activation et de visionnement des enregistrements étaient trop restrictives.

Au sein de la population interrogée, la transparence est un enjeu directement associé à l'implantation des caméras portatives. Elle concerne notamment la diffusion des enregistrements, laquelle favoriserait la divulgation auprès du public du détail des interventions policières. Certaines des questions du sondage visaient à mesurer le degré de transparence perçu par les citoyens à l'égard des éléments reliés à l'usage des caméras. Les réponses permettent de conclure qu'en termes de transparence, le port de caméras portatives par les policiers de la SQ et l'utilisation des enregistrements dans le cadre de procédures judiciaires sont assez positivement perçus. Toutefois, l'activation manuelle des caméras et l'accès (limité) aux enregistrements apparaissent plus problématiques aux yeux du public. La majorité des répondants y voient un manque de transparence de la part des organisations policières, même si, dans les deux cas, ces décisions n'appartiennent pas complètement aux organisations policières. En effet, l'activation de ces caméras est en partie tributaire de la technologie utilisée et de contraintes techniques diverses, tout comme la capacité limitée des batteries. C'est également le cas de la collecte (activation de la caméra) et de l'accès aux enregistrements (divulgation). Leur encadrement d'utilisation est relié à la protection des renseignements de la vie privée en regard des recommandations formulées par le Commissariat à la vie privée et des exigences propres aux conditions de divulgation de la preuve, exigences relevant du DPCP.

Toujours en ce qui a trait à la transparence, l'enquête a révélé que la demande du public d'avoir accès aux enregistrements des caméras portatives n'est pas aussi élevée que ce à quoi on pourrait s'attendre. Lorsque questionnés sur le moment de rendre public l'enregistrement vidéo d'un incident très médiatisé et intéressant le public, un peu moins du tiers des répondants (30,1 %) disent souhaiter que ces enregistrements soient rendus publics « dès que possible ». Cette opinion correspond à celle émise par plusieurs des policiers interrogés au cours de la recherche. En contrepartie, une proportion significative des répondants a indiqué souhaiter que les enregistrements soient rendus publics à la suite de l'enquête interne (37,9 %), ou à la suite de la fin du processus judiciaire (22,4 %). Environ 10 % des répondants ont même indiqué ne pas vouloir que les enregistrements soient rendus publics.

Les citoyens ont également été interrogés sur les conditions d'activation des caméras par les policiers. On réfère notamment ici à l'éventualité que le policier n'active pas la caméra alors qu'il était attendu qu'il le fasse. Cette non-activation peut être reliée à plusieurs circonstances (l'urgence de la situation, l'expérience du policier dans le maniement de la caméra, etc.) et suscite la suspicion d'une partie du public. Ainsi, près de la moitié des répondants (48 %) ont soutenu l'idée que le policier négligeant d'activer sa caméra devrait faire l'objet d'une sanction disciplinaire, alors qu'une proportion équivalente jugeait que la non-activation était une faute suffisamment grave pour justifier une formation supplémentaire obligatoire (24,9 %) ou fasse l'objet d'une note dans l'évaluation annuelle du dossier (22 %). Très peu de répondants (5,1 %) ont indiqué qu'une telle situation ne devait faire l'objet d'aucune intervention particulière.

Si, au sein de la population, les variations de l'opinion sont assez faibles d'une région à l'autre, il est apparu clairement que le soutien accordé à l'usage des caméras portatives variait considérablement au sein de la communauté policière. Le nombre d'années de service et la MRC de rattachement semblent étroitement liés au soutien accordé par la police à l'égard de l'implantation de ces équipements. Enfin, plusieurs policiers ont tenu à rappeler que l'implantation des caméras portatives s'inscrivait dans un projet plus vaste de modernisation du système judiciaire, et qu'elle engage également les tribunaux.

Mission en Ontario

Une mission en Ontario s'est déroulée du 30 mars au 1^{er} avril 2022 où les représentants du MSP ont été accompagnés de représentants de l'ADPQ, de la SQ et du SPVM. Cette mission a permis d'échanger avec le Service de police de Toronto (SPT) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) sur leurs expériences respectives, les forces, les points à améliorer et les opportunités relatives aux travaux en cours pour leur projet de caméras portatives.

Conclusion de la mission

Les discussions avec le SPT ont permis d'apprendre que le coût de la solution technologique incluant les équipements s'y rattachant, dont des armes à impulsion électrique, excluant les coûts de l'administration à la justice, serait de l'ordre de 90 \$ par mois par policier. Ce coût est obtenu en raison de l'attribution directe du contrat à un fournisseur ciblé passant outre les obligations d'ouverture au marché public notamment prévues au Québec. À Toronto, les policiers activent leurs caméras dans presque toutes les situations (infractions criminelles et pénales). Autre fait important, il semble que l'utilisation des caméras portatives par les policiers torontois, qui traitent et caviardent eux-mêmes les enregistrements vidéo directement dans leur véhicule une fois leur intervention complétée, associée au retrait d'environ 500 patrouilleurs à la suite de coupures drastiques au budget de fonctionnement du SPT, aient pu contribuer à une augmentation de leur charge de travail. Cette dernière se traduit par une augmentation significative du temps de réponse aux appels 9-1-1 de grande priorité. À cet effet, lors des échanges, le SPT faisait part d'une réflexion en cours concernant la possibilité de déléguer certaines activités pour améliorer son temps de réponse aux appels 9-1-1. Également, il importe de souligner qu'à Toronto, tous les systèmes informationnels afférents d'importance ont été arrimés à la plateforme technologique des caméras portatives (système de répartition des appels assisté par ordinateur (RAO), système de gestion des événements, système d'émission des constats d'infraction et système de caméras véhiculaires) pour faciliter l'expérience du policier, optimiser sa charge de travail et sa capacité de rendre compte aux autorités. Enfin, en raison de l'absence de préautorisation des demandes d'intenter des procédures par le poursuivant, l'incidence semble a priori moindre sur l'administration de la justice. La pratique ayant cours en Ontario se limite à transmettre au poursuivant seulement la partie considérée comme pertinente de la vidéo en lien avec l'intervention policière¹³. Pour le Québec et comme le prévoient les règles en matière de communication de la preuve, c'est l'intégralité de la vidéo qui doit être transmise au poursuivant ayant l'obligation d'analyser l'ensemble de la preuve avant d'autoriser les poursuites.

Les échanges avec la GRC ont permis de constater que, bien que cette organisation ait pris l'orientation de doter ses membres de caméras portatives, leur déploiement n'est pas encore réalisé. Le modèle d'implantation encadrant les enregistrements a été défini et le processus d'acquisition par appel d'offres est à venir. D'ailleurs, le coût estimé de la solution et des équipements est de 166 \$ par mois par policier excluant les coûts liés à l'administration de la justice. En décembre 2020, le gouvernement canadien a annoncé l'octroi de 238,5 millions de dollars (sur 6 ans) pour financer l'implantation d'un projet de caméras portatives à la GRC et 50 millions de dollars récurant par la suite. Dès l'année fiscale 2024-2025, les provinces, les territoires et les municipalités, sous contrat pour des services de police avec la GRC, devront contribuer au financement des caméras portatives dans la proportion liée à leur contrat (provinces/territoires : 70 %; municipalités : 90 %). Enfin, les conséquences en lien avec l'administration de la justice ne sont pas connues et aucun changement législatif n'est prévu en prévision de leur déploiement.

¹³ Sur demande, la partie jugée non pertinente par le policier demeure disponible pour le poursuivant.

Scénario de déploiement

Le comité stratégique considère que le déploiement des caméras portatives devrait se faire de manière concertée et progressive, en fonction de critères connus et acceptés. Il considère aussi que la pérennité du projet repose sur l'uniformité des pratiques et des choix technologiques ainsi que sur un arrimage solide au système de justice. Le scénario décrit dans la présente section repose sur ces orientations.

Sélection d'événements devant faire l'objet de l'activation de la caméra

Trois hypothèses contenant chacune une sélection d'événements ciblés à filmer ont été formulées. Chacune de ces hypothèses comporte des avantages et des inconvénients.

En déployant l'hypothèse 1 (tableau 1), il est permis de croire que les quatre types d'événements sélectionnés répondraient en majeure partie aux attentes du milieu policier, de la population en matière de transparence et de confiance, ainsi que des droits du citoyen et de la sécurité des policiers. Par le fait même, avec l'expérimentation faite jusqu'à maintenant par la SQ¹⁴, ce choix d'événements aurait de faibles conséquences sur la charge de travail des policiers et favoriserait une continuité de la présence policière au sein de la population. Cette hypothèse devrait également permettre de limiter les situations potentielles d'intrusion dans la vie privée des citoyens, des policiers et de leurs partenaires opérationnels.

Tableau 1 – Événements ciblés par hypothèses

Hypothèses	Événements ciblés
1	<ul style="list-style-type: none"> • L'interpellation policière; • L'interception du véhicule d'une personne sans qu'une infraction ait été constatée; • La présence d'un risque de décès ou de blessures graves d'une personne dans le cadre d'une intervention policière; • L'emploi de la force¹⁵ à l'endroit d'une personne.
2	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout des situations de flagrants délits à l'hypothèse 1.
3	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes interventions entre citoyens et policiers.

En plus, les répercussions sur l'administration de la justice seraient estimées comme étant raisonnables en raison du faible potentiel de preuves pouvant être recueillies. Ce déploiement permettrait progressivement à l'ensemble des acteurs d'accueillir la transmission de la preuve numérique provenant des organisations policières en plus d'intégrer les changements technologiques et logistiques requis graduellement. L'accompagnement du déploiement d'un plan de communication exposant les raisons ayant mené aux choix d'événements ainsi que les effets envisagés sur l'administration de la justice permettrait de réduire les possibilités de critiques. Les coûts¹⁶ liés à cette hypothèse sont plus faibles que ceux des deux autres hypothèses. Cependant, il est raisonnable de croire que cette hypothèse sera, selon toute vraisemblance, mise à l'épreuve par les citoyens, le système judiciaire et les comités gouvernementaux, qui réclameront au fil du temps et au nom d'une transparence accrue, une augmentation des événements devant faire l'objet de l'activation de la caméra portative, sous forme de pression publique ou de recommandations formulées dans le cadre de leurs mandats respectifs (p. ex. : coroners, jurisprudence).

¹⁴ Consulter l'annexe 1 pour plus de détails.

¹⁵ Selon le modèle national de l'emploi de la force de l'ENPQ, les situations impliquant des techniques puissantes, des armes intermédiaires ou la force mortelle feraient l'objet de l'activation de la caméra portative. [2017-04-27_Modele_national_emploi_force.pdf\(enpq.gc.ca\)](https://www.enpq.gc.ca/2017-04-27/Modele_national_emploi_force.pdf)

¹⁶ Consulter le tableau 2 et l'annexe 3 pour le détail des coûts pour chacune des étapes.

La deuxième hypothèse ajoute les événements de flagrants délits à ceux de la première hypothèse. Ces derniers feraient augmenter considérablement le volume de preuves recueillies, augmenteraient sensiblement la charge de travail des policiers et considérablement celle de l'administration de la justice étant donné les répercussions directes des vidéos sur le délai de traitement de l'ensemble des causes judiciaires. Ainsi, le coût estimé¹⁷ pour cette hypothèse de déploiement augmente en raison de l'ajout de ressources humaines nécessaires pour le traitement de la preuve.

Enfin, pour ce qui est de la troisième hypothèse, la charge de travail des organisations policières et de l'administration de la justice augmenterait de façon importante du fait d'un volume considérable d'images vidéo à traiter. La visibilité policière sur le terrain, le temps de réponse aux appels et le délai de traitement des causes judiciaires pourraient être affectés. Également, l'espace de stockage pour les vidéos recueillies serait à considérer et à estimer en termes de coûts par Go de données. D'autre part, la troisième hypothèse est de loin la plus coûteuse¹⁸ et l'ajout est important sur le plan des ressources humaines.

Évaluation des coûts extrapolés

Pour qu'une évaluation précise des coûts puisse être faite, d'autres travaux seraient requis en fonction de certains éléments qui n'ont pas été considérés aux fins de cette première démarche. Ces nouvelles mesures devraient être associées à des calculs actuariels étant donné que l'estimation des coûts est faite en dollars actuels.

Après plusieurs consultations auprès des partenaires impliqués dans le déploiement des caméras portatives, les coûts ont été estimés pour chacune des trois hypothèses¹⁹ (tableau 2). L'annexe 3 expose les calculs exhaustifs permettant d'établir que la première hypothèse aurait comme coût 22,5 M\$, la deuxième hypothèse, 32,4 M\$, et la troisième hypothèse, 211 M\$. Il est à noter que ce modèle d'extrapolation des coûts comporte des limites. Ce modèle exclut les données statiques des corps de police autochtone (CPA) ainsi que l'arrimage technologique des organisations policières, c'est-à-dire les ponts de connexion entre le système de mission et la solution accompagnant les caméras portatives. De plus, pour la première hypothèse, cela exclut les données de l'interpellation policière, l'interception d'un véhicule d'une personne sans qu'une infraction ait été constatée ainsi que les situations où il y a risque de décès ou de blessures graves d'une personne étant donné l'absence de données probantes. En revanche, cette extrapolation inclut la contingence d'un déploiement. Il est précisé que les années de référence des données sont 2017, 2018 et 2019, puisqu'à partir de 2020, la situation pandémique venait influencer à la baisse le nombre de certains événements faisant l'objet de l'activation de la caméra portative.

Tableau 2 – Résumé des coûts annuels d'un déploiement

	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
Coût total pour l'équipement	20 344 416 \$	20 344 416 \$	20 344 416 \$
Coût total pour les organisations policières	257 266 \$	3 285 090 \$	72 074 087 \$
Coût total pour le Centre national de traitement de vidéos ²⁰	630 000 \$	3 510 000 \$	30 330 000 \$
Coût total pour le DPCP	425 403 \$	2 127 024 \$	15 739 900 \$
Coût total pour le MJQ	820 000 \$	3 170 000 \$	72 800 000 \$
Total	22 477 085 \$	32 436 530 \$	211 288 403 \$

¹⁷ Consulter le tableau 2 et l'annexe 3 pour le détail des coûts pour chacune des étapes.

¹⁸ Consulter le tableau 2 et l'annexe 3 pour le détail des coûts pour chacune des étapes.

¹⁹ Consulter le tableau 2 et l'annexe 3 pour le détail des coûts pour chacune des étapes.

²⁰ Plus de détails à la page 22 du présent rapport.

Coût par police incluant les CPA	2 201 \$	3 176 \$	20 688 \$
Nombre total d'heures (h) de vidéos à entreposer dans l'infonuagique	4 253 h	13 719 h	718 677 h

Selon l'évaluation générale du projet, la troisième hypothèse, bien qu'elle constitue l'hypothèse la plus probante sur les critères de confiance et de transparence, apparaît peu réaliste compte tenu des ressources humaines requises jumelées à l'incapacité potentielle de pourvoir des postes pour chacun des partenaires impliqués.

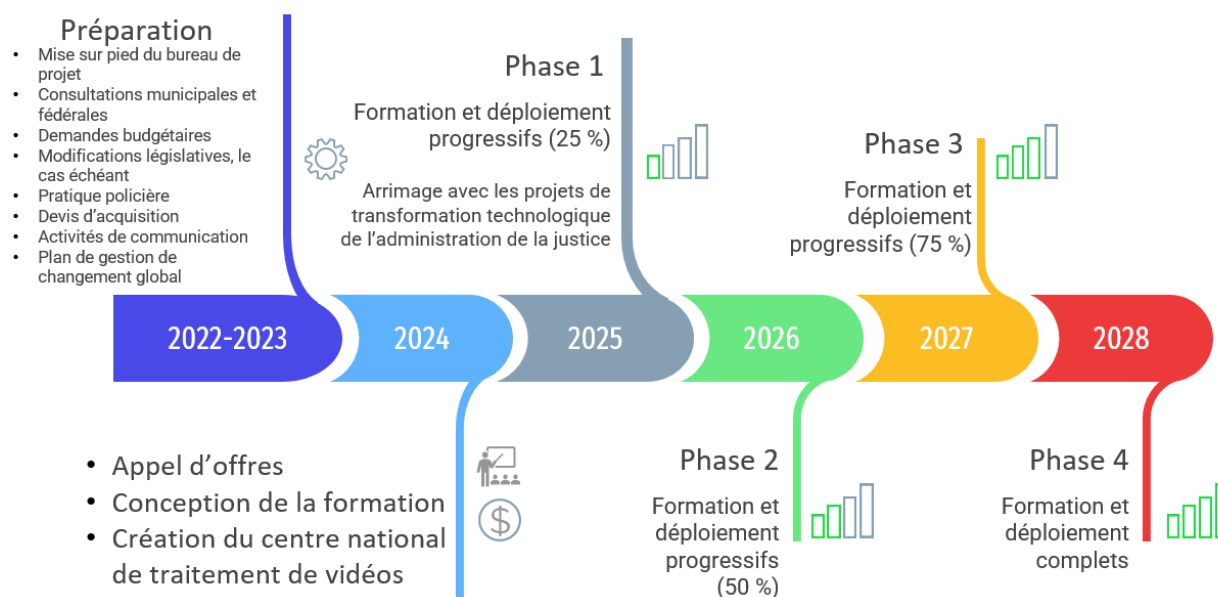
Mise en œuvre

Dans la situation où un déploiement aurait lieu, la création d'un bureau de projet au MSP devrait être envisagée. Ce bureau de projet serait chargé notamment :

- de mettre sur pied une structure de gestion de projet, de définir les livrables²¹, d'établir des échéanciers, de développer une matrice de risque, etc.;
- en fonction du modèle de financement choisi, d'entamer les discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités, et de formuler les demandes budgétaires auprès des instances centrales du gouvernement, conjointement avec le DPCP et le MJQ;
- avec la collaboration du CAG et certains acteurs du groupe de travail opérationnel-technologique, notamment le MCN pour le volet cybersécurité, de produire un devis d'appel d'offres.

À la lumière du schéma ci-dessous, il est possible de constater qu'à la fin de la quatrième année du contrat, la formation et le déploiement viendraient d'être finalisés. Par conséquent, il devient difficile d'amorcer à nouveau le processus d'acquisition après 5 ans d'utilisation, car cela impliquerait une nouvelle formation et un nouveau déploiement.

Schéma – Étapes de déploiement



²¹ Parmi ces livrables, pensons à la conception d'une pratique policière et à l'évaluation de la nécessité de procéder à des changements législatifs, à la préparation et au suivi du processus d'appel d'offres, à la conception de la formation ainsi que des quatre phases de déploiement progressif incluant la diffusion de la formation auprès des policiers utilisateurs.

Analyse et recommandations

Bien que la littérature scientifique et les expériences québécoises soient plutôt mitigées sur la capacité des caméras portatives à atteindre les objectifs de confiance, de transparence et de sécurité des policiers visés par leur utilisation, force est de constater que des citoyens démontrent une tendance favorable et considèrent qu'elles pourraient faire partie intégrante de l'équipement standard des policiers, selon un récent sondage réalisé par l'IQRDJ.

Également, plus les règles d'activation de la caméra sont larges et couvrent une multitude de situations, plus la charge de travail qui en découle est élevée pour les organisations policières et les acteurs de la justice. Au-delà des choix qui peuvent être effectués par les organisations policières et les décideurs sur ce qui doit être filmé ou non, plusieurs règles de droit viennent encadrer et baliser l'activation de celles-ci (p. ex. : préservation des méthodes d'enquêtes, protection des renseignements personnels, expectativa de vie privée). Or, le fait de restreindre certaines situations dans lesquelles le policier doit activer sa caméra mène inévitablement à des enregistrements vidéo qui seront parfois fragmentaires, ce qui, aux yeux de plusieurs, constitue un frein à la transparence et à la confiance des citoyens. À cet effet, bien qu'il n'y ait encore que très peu d'études sur le sujet, les premiers résultats font ressortir certaines conséquences liées aux enregistrements partiels. En effet, l'étude de Zamoff (2019) suggère que la présence d'un enregistrement partiel a une incidence très négative sur le jugement à la cour et que son utilisation est jugée contre-productive, voire plus nuisible que l'absence d'enregistrement dans les causes jugeant de la force excessive²².

Dans le cadre d'un déploiement de caméras portatives au Québec, plusieurs facteurs doivent être considérés : les capacités technologiques des corps policiers et des cours de justice d'accueillir cette technologie, les arimages avec les autres systèmes informationnels requis, les effets sur l'administration de la justice (acteurs judiciaires, processus judiciaire, citoyens), le financement de tous les coûts qui y sont associés.

En considérant l'ensemble des éléments cités précédemment dans le présent rapport et en vue de réaliser son mandat de déterminer les pistes de solutions afin de munir les policiers de caméras portatives, le comité stratégique a formulé différentes recommandations portant sur la gouvernance, l'uniformité opérationnelle, la formation et l'acquisition des caméras tout en considérant l'exercice effectué en gestion des risques.

Gestion des risques

Dans le but de cibler et de prioriser des mesures devant être mises en place pour mitiger les risques identifiés, le comité stratégique a établi des critères multifactoriels de probabilité. L'analyse de la probabilité d'un risque porte sur les possibilités que le risque identifié survienne et se concrétise. L'évaluation de la probabilité est basée à la fois sur sa fréquence d'occurrences et sur le nombre d'incidents recensés liés aux mêmes risques ou à des risques de la même famille. Ainsi, en croisant la probabilité et l'impact potentiel, le comité stratégique a été en mesure de qualifier l'acceptabilité de chacun des risques. Ce sont 38 risques qui ont été identifiés – dont 34 font l'objet de mesures de mitigation – et regroupés en 6 familles :

- Risques inhérents aux ressources humaines (15 risques);
- Risques inhérents à la sécurité de l'information (6 risques);
- Comportements à risque (4 risques);
- Comportements à risque et risques inhérents à la sécurité de l'information (4 risques);
- Risques médiatiques (2 risques);
- Risques inhérents à la gouvernance (7 risques).

²² Zamoff, M. « Assessing the impact of police body camera evidence on the litigation of excessive force cases », *Georgia Law Review*, vol. 54, n° 1, 2019, p. 1-60.

Quatre principaux risques résiduels ont été identifiés :

1. Le processus de transmission des vidéos pour la divulgation de la preuve auprès des partenaires judiciaires – des projets de transformation technologique sont en cours pour le traitement numérique de la preuve d’ici mars 2025.
2. Les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires en prévision d’un éventuel déploiement des caméras portatives pour chacun des partenaires impliqués – le présent contexte de pénurie de main-d’œuvre serait à considérer.
3. La nécessité de réunir l’ensemble des partenaires pour établir un processus d’acquisition en vue d’un éventuel déploiement – le MSP, le MCN et le CAG se sont rencontrés à quelques reprises, démarrant ainsi l’exercice de mitigation des risques.
4. La nécessité que les caméras portatives soient exclues du programme québécois d’infrastructure et en ressource informationnelle (PQIRI) pour la SQ en vue d’un éventuel déploiement.

Or, pour l’ensemble des partenaires, l’exercice a mis en lumière les actions à entreprendre si un déploiement des caméras portatives est mis de l’avant. D’ailleurs, des actions ont déjà été entreprises pour les risques 1 et 3, cités précédemment. Concernant le deuxième risque, il a été abordé en partie dans l’exercice de l’estimation des coûts pour l’ensemble des partenaires touchés de proche. Cependant, certains coûts indirects demeurent à établir et pourront l’être seulement lors du déploiement du projet. Pour l’ensemble des autres risques, des mesures de mitigation sont envisageables et réalisables, et devront être considérées dans le cas d’un déploiement national.

Gouvernance

Le comité stratégique est d’avis qu’une gouvernance unique à tout le Québec permettrait une implantation progressive des caméras portatives au Québec en réduisant les risques inhérents à celle-ci. L’uniformité dans les orientations générales et les objectifs poursuivis, dans la gestion de projet, dans les choix technologiques, dans les orientations opérationnelles et dans la formation des policiers est une condition essentielle pour permettre l’arrimage nécessaire à l’administration de la justice et pour assurer la pérennité d’un projet de caméra portative. La conception d’une pratique policière aurait pour objectif de préciser les principes directeurs et d’application du recours à cette technologie dans le cadre du travail policier. Le contrôle des coûts est également un enjeu qui justifie une gouvernance unique. Par exemple, les villes de Wahoo au Nebraska et d’Arlington en Virginie ainsi que l’État du Kansas ont dû mettre fin à leur utilisation des caméras portatives²³ en raison de coûts exponentiels liés à l’espace de stockage.

Afin qu’une progression logique soit respectée, le comité stratégique a aussi fait consensus sur des critères permettant d’ordonner le déploiement. Au regard des objectifs de l’implantation des caméras portatives, une implantation uniforme permettrait la généralisation des bénéfices pour l’ensemble des citoyens et des policiers.

Critères de déploiement

Le comité stratégique considère que les critères suivants devraient guider les priorités d’implantation des caméras portatives au Québec :

- Les districts judiciaires et les délais de traitement des dossiers judiciaires (considérant les délais additionnels inhérents aux caméras);
- Le nombre d’interventions en emploi de la force;
- Le nombre de plaintes des citoyens au Commissaire à la déontologie policière;

²³ Koen, M.C. *On-set with body-worn cameras in a police organization: Structures, practices, and technological frames*, George Mason University, 2016.

- Les enjeux de natures sociales ou criminologiques susceptibles d'affecter la confiance entre les citoyens et la police;
- La capacité des organisations policières à libérer du personnel pour la formation;
- Le besoin de ressources pour le traitement administratif interne dans les organisations policières (p. ex. : les demandes d'accès à l'information);
- La volonté des acteurs de milieu (dont les municipalités) d'aller de l'avant.

Recommandation 1

Établir des règles de gouvernance uniques et uniformes à l'ensemble du Québec.

Recommandation 2

Rendre obligatoire l'utilisation d'une solution technologique et d'un modèle unique de caméra portative pour l'ensemble des corps de police du Québec.

Recommandation 3

Déployer les caméras portatives selon un plan progressif dans le temps.

Recommandation 4

Ordonnancer le déploiement selon des critères préétablis.

Uniformité opérationnelle

Le comité stratégique estime qu'une même pratique opérationnelle, par exemple le mode d'activation ou la durée du pré-enregistrement, faciliterait la formation des policiers et la standardisation des enregistrements obtenus. Par conséquent, cela permettrait un meilleur arrimage à l'administration de la justice.

Dans le même ordre d'idée, le comité stratégique préconise la centralisation du traitement des vidéos associée au caviardage, tandis que pour les organisations policières, leurs responsabilités porteraient sur la catégorisation et la gestion des métadonnées. Le comité vise ainsi l'uniformité et la conformité des processus, la standardisation des conditions d'accès et de protection des renseignements personnels en plus de permettre la réalisation d'économie d'échelle. La création d'un Centre national de traitement permettrait également de respecter la recommandation 43 du rapport du comité consultatif sur la réalité policière (CCRP) à l'effet d'imposer des systèmes communs de gestion documentaire de la preuve à tous les services policiers du Québec.

La sélection d'événements filmés devrait permettre de répondre progressivement aux objectifs tout en laissant place à une certaine agilité pour faire face aux enjeux et obstacles pouvant survenir en cours d'implantation. Le comité stratégique suggère d'uniformiser la liste des événements faisant l'objet de l'activation de la caméra portative afin de satisfaire aux impératifs de l'administration de la justice.

Recommandation 5

Établir les modalités opérationnelles uniformes et universelles d'utilisation des caméras portatives applicables à l'ensemble des policiers munis d'une caméra portative.

Recommandation 6

Établir une sélection d'événements devant obligatoirement faire l'objet de l'activation de la caméra et voir à son application progressive en fonction de l'hypothèse retenue.

Recommandation 7

Créer un Centre national de traitement des vidéos afin d'assurer le traitement uniforme des vidéos et les arrimages nécessaires à l'administration de la justice.

Administration de la justice

L'utilisation des caméras portatives par les organisations policières doit se faire dans le respect des droits et libertés des citoyens et des policiers protégés par les chartes (*Charte canadienne des droits et libertés* et *Charte des droits et libertés de la personne*). Par conséquent, il est primordial que l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel projet rencontrent les paramètres juridiques applicables notamment en matière constitutionnelle. Évidemment, il semble inévitable qu'à la suite de l'implantation des caméras portatives, surgissent des situations ponctuelles dans lesquelles des questions liées au respect des droits et libertés se poseraient. À ce moment, il serait alors requis d'effectuer les analyses nécessaires sous l'angle des chartes.

Il est primordial que le système informatique sur lequel les vidéos seraient enregistrées soit fiable. Celles-ci doivent pouvoir être consultées à tout moment, tant par le poursuivant que par l'avocat de la défense ou par l'accusé non représenté à qui les accès auraient été donnés. Les vidéos qui seraient liées à un dossier judiciaire devraient être conservées jusqu'à la fin des procédures et au-delà, en respectant les calendriers de conservation. Une fois déposés en preuve, les fichiers vidéo demeurent sous la responsabilité du MJQ afin que celui-ci soit le gardien du fichier dont la démonstration de l'intégrité aurait été prouvée au tribunal. Finalement, le dépôt en preuve de vidéos ne comporte pas d'enjeu juridique particulier.

Idéalement, avant l'autorisation d'une demande d'intenter des procédures ou peu de temps après, le caviardage devrait être effectué afin de rendre disponible pour divulgation le dépôt des accusations. Par ailleurs, tant qu'il ne serait pas possible de déposer au tribunal ces vidéos de façon numérique, la matérialisation sur support physique (clé USB, DVD, etc.) serait une étape préalable nécessaire à tout dépôt de preuve devant le tribunal lors de procès. En aucun temps, le lien fourni par les services policiers ne pourrait être utilisé en preuve; le fichier est l'élément de preuve. Cette méthode ajoute une charge de travail majeure aux organisations policières. Cependant, pour ce qui est du MJQ, des travaux sont en cours dans le cadre du Plan pour moderniser le système de justice (PMSJ) afin de permettre le dépôt numérique de preuve dès le printemps 2025. Un arrimage pourrait être fait, par la suite, avec le projet de déploiement des caméras portatives.

Par conséquent, il importe de mieux connaître les répercussions sur le processus judiciaire et ses acteurs, car elles pourraient nécessiter des investissements majeurs en ressources humaines supplémentaires et en infrastructure technologique, ainsi que des changements législatifs dans certains cas :

- Autorisation des plaintes et comparution des détenus;
- Préparation du procès;
- Assignation des policiers à témoigner en matière pénale;
- Authentification de la preuve;
- Démarches supplémentaires relativement au processus d'admission de la preuve.

Préalablement à tout déploiement des caméras portatives au Québec, les partenaires judiciaires doivent être consultés pour évaluer dûment leurs besoins et les répercussions sur l'administration de la justice. À cet effet, le suivi du projet pilote de la SQ est d'une grande importance. Un non-arrimage pourrait entraîner une augmentation des délais dans le processus judiciaire et, ultimement, des requêtes en arrêt des procédures pour délai déraisonnable, tel que l'arrêt *Jordan* qui a entraîné de nombreux arrêts de procédures.

Recommandation 8

Arrimer le déploiement à l'évolution technologique de l'administration de la justice dont la fin est prévue pour le printemps 2025.

Formation

Toujours en tenant compte d'une gouvernance centralisée et considérant les consensus quant à l'uniformité opérationnelle, le comité stratégique soutient la proposition de l'ENPQ à l'effet de prévoir un programme de formation en deux temps. Le choix d'un modèle unique d'une caméra portative pour l'ensemble des organisations policières, associé à des pratiques policières standardisées, permet non seulement de favoriser une saine administration de la justice, mais de démultiplier le nombre de formations à développer par les organisations policières ou l'ENPQ. Ainsi, un seul modèle de formation pourrait être développé par l'ENPQ pour ensuite être offert à l'ensemble des organisations policières québécoises. À noter, tant pour la capacité de l'ENPQ que pour les organisations policières, ledit programme doit s'étendre sur 4 ans, soit près de 2 500 policiers actifs à former chaque année. À cela il faut ajouter la formation sur la caméra portative dans le programme de formation initiale. Dès lors, chaque diplômé de l'ENPQ serait en mesure d'utiliser la caméra portative dès son embauche dans un corps de police, et ce, n'importe où au Québec.

Une première formation destinée aux policiers actifs serait d'environ 2 jours, dont environ 30 % en ligne et 70 % en présentiel dans les organisations policières. Par la suite, cette formation de transition serait intégrée, environ deux ans après son implantation, à la formation initiale en patrouille-gendarmerie²⁴. D'ailleurs, à titre comparatif, la formation des policiers du SPT a une durée moyenne de 2 jours, dont environ 15 % en ligne et 85 % en présentiel à l'école de police de Toronto.

Des coûts indirects pour les organisations policières sont à prendre en compte, par exemple le remplacement des formateurs nommés, les frais de déplacement et de subsistance lors des journées de formation, etc. Ces mêmes coûts indirects s'appliquent pour la formation des policiers : remplacement des formateurs, remplacement des policiers, frais de déplacement et de subsistance lors des journées de formation à l'extérieur de l'organisation policière. Il est estimé que les budgets de fonctionnement des organisations policières sont affectés par le coût des heures supplémentaires nécessaires à l'assurance d'un nombre adéquat de ressources policières au service à la population durant la première phase de formation impliquant les policiers actifs.

Recommandation 9

Élaborer un programme de formation uniforme offert par l'École nationale de police du Québec et destiné aux policiers actifs et aux aspirants.

Modèle de financement

Le financement d'un projet de déploiement des caméras portatives pourrait se faire en fonction de trois modes de partage de charges : selon le modèle actuel de financement des corps de police²⁵, selon une contribution unique par le gouvernement du Québec, selon un partage à convenir entre les municipalités et le gouvernement du Québec. Dans ces trois modes, les coûts inhérents à l'adaptation du système de justice sont toujours du ressort du gouvernement. Rappelons aussi que, selon le sondage de l'IQRDJ, la population appuie moins le projet des caméras portatives lorsqu'une hausse d'impôts ou une diminution de services reliée à d'autres programmes sont envisagées pour assurer une contribution pécuniaire.

Le premier mode consiste à considérer l'ajout des caméras comme étant similaire à l'ajout de n'importe quel équipement lié au travail des policiers. Les corps de police municipaux et autochtones assument l'entièreté de la facture, alors que les dépenses de la SQ liées à la desserte des MRC sont réparties en fonction du *Règlement sur*

²⁴ ENPQ, *Développement d'un programme de formation sur les caméras portatives pour les policiers patrouilleurs et les superviseurs*, Direction de la recherche de l'expertise et de la pédagogie, 29 mars 2022, 15 pages.

²⁵ Le financement des corps de police municipaux est assumé à 100 % par les municipalités. Pour les municipalités desservies par la SQ, la part des municipalités est de 50 % et celle de la SQ, 50 %. Pour les CPA, la part du gouvernement du Québec est de 48 % et celle du gouvernement fédéral est de 52 %.

la somme payable par les municipalités pour les services de la SQ. Il est à noter que la recommandation 138 du CCRP propose la mise sur pied d'un groupe de travail pour étudier la question du financement des corps de police.

Le deuxième consiste à considérer le projet des caméras portatives comme étant un projet national, pour lequel le gouvernement du Québec prend en charge le financement complet du déploiement. Cette solution pourrait être comparée à l'exemple du contrôle automatisé de la circulation (radars photo), modèle uniforme national, où l'entièreté du financement provient du ministère du Transport, au moyen du Fonds de la sécurité routière. Le ministère assume les frais de déploiement, d'administration, d'acquisition des appareils de contrôle automatisé et de la récurrence de l'implantation au fil du temps. Actuellement, le contrôle automatisé de circulation est toujours actif après 15 ans, malgré quelques ajustements judiciaires.

Le dernier mode considère les caméras comme un équipement policier standard, tout en reconnaissant le caractère exceptionnel du projet (en raison de ses coûts et de ses répercussions), justifiant ainsi un partage des coûts convenus – à la suite de négociations – entre les partenaires municipaux et le gouvernement du Québec. Enfin, en juin 2020, le premier ministre du Canada a déclaré publiquement qu'il souhaitait obliger les agents de la GRC à porter des caméras corporelles et qu'une discussion aurait lieu avec les premiers ministres provinciaux concernant leurs organisations policières respectives. Le 28 mars 2022, le gouvernement du Québec a transmis une lettre au gouvernement fédéral à ce sujet et il est toujours en attente d'une réponse.

Recommandation 10

Identifier le modèle de financement privilégié en considérant les trois modes présentés et en concordance avec les travaux entrepris pour faire suite aux recommandations du comité consultatif sur la réalité policière.

Acquisition

Le comité stratégique est d'avis que le processus d'acquisition devrait être centralisé (un seul modèle de caméras pour l'ensemble des corps de police), et ce, en cohérence avec la recommandation 42 du rapport du CCRP, laquelle vise la compatibilité et l'interopérabilité des technologies entre services policiers en favorisant, en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec, le regroupement des achats.

À cet effet, le comité stratégique soutient l'échéancier d'acquisition élaborée par le CAG²⁶. L'estimation de la durée du processus d'acquisition est de 63 semaines, débutant à l'analyse du dossier et allant jusqu'à la signature du contrat. En ce qui a trait à la durée du contrat, le comité stratégique est d'avis que des discussions devront se poursuivre afin d'établir une stratégie propre au déploiement de caméras portatives arrimée à la formation proposée, afin d'obtenir une dérogation pour une durée de 10 ans.

En plus, une clause de sortie incluant la migration des données vers un nouveau fournisseur, le cas échéant, devrait être prévue au contrat. Également, en raison des délais prévus de conservation des vidéos, tant pour les organisations policières que pour les partenaires de la justice, un volume d'enregistrement devrait être considéré dans les paramètres d'appel d'offres en fonction de l'accumulation envisageable dans le temps et du choix d'événements faisant l'objet d'activation de la caméra portative. Le volet technologique du devis d'acquisition devrait être travaillé conjointement par divers acteurs, dont le MCN, le CAG et des membres du groupe de travail opérationnel-technologique, afin de s'assurer que la solution acquise s'arrime parfaitement aux orientations gouvernementales en cybersécurité tout en se rapprochant au maximum de la réalité terrain policière.

Recommandation 11

Procéder à l'acquisition des caméras portatives par achat groupé.

²⁶ Consulter l'annexe 4 pour plus de détails.

Technologie

Dans l'éventualité d'un appel d'offres regroupé, dans le cadre d'un exercice et d'une vigie technologique des caméras portatives par le comité stratégique, des réflexions préliminaires ont eu lieu concernant des spécifications technologiques ainsi que de sécurité. Voici quelques exemples :

- L'hébergement de la solution et des données doit demeurer au Canada en tout temps;
- Une solution infonuagique est souhaitée et doit respecter des exigences de certifications;
- La solution doit inclure des capacités de caviardage avancées et automatisées.

Cependant, les distinctions devraient être révisées lors de la mise en œuvre d'un déploiement en raison de l'évolution constante et rapide de la technologie. Également, l'arrimage des différents systèmes informationnels des organisations policières à la solution semble un défi prévisible, et l'estimation des coûts indirects pour ces organisations est difficilement quantifiable.

Recommandation 12

Effectuer une mise à jour des spécifications de sécurité et technologiques au moment d'effectuer un appel d'offres.

Communication

En raison des attentes élevées des citoyens et de la communauté policière, le comité stratégique recommande qu'un plan de communication gouvernemental soit élaboré pour couvrir diverses préoccupations, telles que le détail du déploiement, les règles encadrant l'utilisation des caméras portatives, les limites technologiques, opérationnelles et légales, etc. Cette stratégie de communication devrait considérer un plan de gestion de changement global touchant tant les citoyens, les organisations policières que les partenaires impliqués dans un tel déploiement.

Recommandation 13

Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication gouvernemental concernant l'utilisation des caméras portatives au Québec.

Évaluation des répercussions d'un déploiement

Pour permettre l'évaluation de l'atteinte des objectifs de confiance, de transparence, des droits des citoyens ainsi que la sécurité des policiers, le comité stratégique soulève l'importance de mesurer les effets à long terme d'un tel déploiement des caméras portatives au Québec. Par cette évaluation, les répercussions sur les organisations policières, les tribunaux et le processus judiciaire, les citoyens, les victimes, etc., pourraient être analysées donnant au gouvernement du Québec l'occasion d'évaluer la pertinence de poursuivre le déploiement et/ou d'effectuer des ajustements après une période déterminée et fixée dans le temps.

Recommandation 14

Mesurer les répercussions du déploiement à long terme et l'atteinte des objectifs initiaux.

Diffusion en direct des vidéos

Comme expérimenté dans le cadre du projet pilote de la SQ, le comité stratégique est d'avis que les travaux doivent se poursuivre avec les organismes de la santé pour terminer l'évaluation des opportunités, des risques, des enjeux et des gains potentiels d'une diffusion en direct des vidéos dans le cadre de l'application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (Loi P-38).

Ainsi, il serait raisonnable de croire que les services offerts à la population se verraient améliorer par des gains opérationnels et financiers pour les organisations policières ainsi que les organismes de la santé impliqués dans l'application de cette loi.

Recommandation 15

Poursuivre les travaux avec les organismes de la santé pour la diffusion en direct des vidéos.

Transmission des vidéos

Les images captées et enregistrées par les caméras portatives constitueraient, la plupart du temps, la preuve qui serait soumise au DPCP. Autrement, ces images pourraient également faire l'objet de demandes d'accès à l'information qui seraient traitées en conformité des dispositions prévues par la loi.

Par conséquent, le comité stratégique convient que les images ne devraient dans aucun cas être transmises autrement que par les voies énoncées précédemment, et cette position devrait être prévue dans la pratique policière. Certes, à partir du moment où le DPCP aurait effectué la communication de la preuve à la défense, il appert qu'il serait possible, voire probable, que ces images soient diffusées publiquement.

Il faut noter que la diffusion d'images en amont des procès pourrait avoir comme effet de nuire considérablement à une saine administration de la justice. Malgré que, dans certains cas, ces images pourraient faire une contrepartie à celles captées par un tiers, il faut noter qu'elles ne peuvent être dissociées du contexte général, de l'environnement, du rapport produit par le policier, de la version des témoins et de témoignages devant la cour. Leur diffusion pourrait même engendrer de fortes distorsions dans la perception citoyenne à l'égard d'une situation donnée.

Le fait de publier les images captées par les caméras portatives par une seule organisation policière à un moment donné viendrait créer une brèche significative dans les processus. Dès lors, il pourrait devenir requis de diffuser en tout temps les images captées par les caméras en amont des procès, qu'elles soient favorables ou non, au détriment de l'administration de la justice et d'une défense pleine et entière des citoyens, voire des policiers dans certaines circonstances.

Recommandation 16

Encadrer la transmission des vidéos par la pratique policière.

Conclusion

Rappelons que le présent rapport ne vise qu'à définir les modalités permettant le déploiement des caméras portatives au Québec de manière à atteindre certains objectifs et à être pérenne. À la lumière de la revue de littérature, des expériences documentées dans d'autres juridictions, des consultations menées auprès des partenaires, des constats effectués dans des projets pilotes récents et du sondage réalisé auprès des citoyens, le scénario de déploiement reposant sur la première hypothèse (tableau 1) représente le choix le plus économique, simple et viable pour l'utilisation des caméras portatives dans l'ensemble des organisations policières du Québec. En effet, il permet :

- de respecter les trois objectifs de départ ayant guidé la réflexion sur un déploiement potentiel de caméras portatives :
 1. contribuer à renforcer la confiance de la population envers les interventions policières;
 2. accroître la transparence des interventions policières;
 3. assurer le respect des droits des citoyens ainsi que préserver en tout temps la sécurité des policiers dans l'exercice de leurs fonctions;
- d'engendrer une faible incidence quant à la charge de travail des policiers et une incidence raisonnable quant à l'administration de la justice, et cela de manière à :
 1. faire l'acquisition de cette nouvelle technologie à des coûts convenables;
 2. s'assurer de la viabilité du projet au fil du temps;
 3. limiter les situations d'atteinte à la vie privée des citoyens, des policiers et de leurs partenaires opérationnels.

Le respect de chacune des étapes de mise œuvre décrites ci-haut permettrait un arrimage efficient pour l'ensemble des acteurs touchés en vue d'un éventuel déploiement, associé à un plan de gestion du changement et de communication gouvernemental, tout en respectant le concept de formation et de déploiement progressif. Cependant, il est à évoquer qu'aucun effet tangible n'a été démontré actuellement sur :

- le nombre d'événements d'emploi de la force;
- le nombre de plaintes à la déontologie policière;
- l'issue des procès, bien que la durée pourrait être réduite dans certains cas;
- l'augmentation de la confiance;
- des changements dans l'interaction entre la police et le citoyen.

Or, si le gouvernement du Québec décidait de ne pas aller de l'avant avec le scénario de déploiement décrit, le MSP devrait tout de même produire un encadrement de l'utilisation des caméras portatives pour les organisations policières par des principes directeurs. Il est souhaité que ces derniers prennent en compte les recommandations applicables²⁷ pour ainsi uniformiser en partie l'utilisation des caméras portatives. Ainsi, une pratique policière, respectant les principes cités précédemment, devrait être mise en place rapidement afin d'encadrer l'utilisation des caméras portatives. Il serait également possible pour le MSP de voir à l'homologation de certains modèles de caméra portative répondant à des spécificités techniques prédéterminées. Cependant, pour l'administration de la justice, le volume de preuves pouvant être fourni est difficilement prévisible dans cette situation en raison des décisions aléatoires des municipalités désirant aller de l'avant avec l'utilisation de cette technologie. Il est raisonnable de croire que cette disparité aurait pour effet d'amplifier les requêtes de divulgation de preuve provenant de la défense, affectant ainsi la charge de travail selon : le niveau des informations demandées, les organisations policières, l'administration de la justice et le délai de traitement des causes judiciaires.

²⁷ Référence recommandations n^{os} 2, 5, 7 et 16.

Enfin, afin d'éviter toute disparité au sein des organisations policières, il est impératif que le gouvernement du Québec partage ses orientations quant à l'utilisation des caméras portatives auprès de l'ensemble des partenaires impliqués.

Annexe 1 – Phases de déploiement du projet pilote SQ

Phase	Région	Modalités d'application	Période
1	MRC de Rimouski-Neigette	<ul style="list-style-type: none"> • Activation manuelle de la caméra. • Obligation d'enregistrement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Toute interpellation policière; ○ Toute intervention policière effectuée auprès d'un citoyen pouvant mener à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ entretien avec une personne impliquée ou soupçonnée d'être impliquée dans la commission d'une infraction criminelle et pénale (incluant l'application de l'article 636 CSR), ▪ détention à des fins d'enquête, ▪ arrestation, ▪ poursuite active (à pied), ▪ transport de prévenus et de personnes sous garde (seulement dans les cas à risque), ▪ situation pouvant mener à l'emploi de la force, ▪ sécurité compromise du policier ou d'une autre personne, ▪ intervention auprès d'une personne en détresse ou en crise (opération Filet, état mental perturbé, tentative de suicide, etc.). 	2021-04-26 au 2021-10-26 Terminé
2	MRC de La Vallée-de-l'Or	<ul style="list-style-type: none"> • Activation manuelle et automatique lors du retrait de l'étui de l'arme de service. • Obligation d'enregistrement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Toute interpellation policière; ○ Toute intervention policière effectuée auprès d'un citoyen pouvant mener à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ emploi de la force, ▪ sécurité compromise du policier ou d'une autre personne, ▪ intervention auprès d'une personne en détresse ou en crise (opération Filet, état mental perturbé, tentative de suicide, etc.). 	2021-06-28 au 2021-12-28 Prolongé ²⁸
3	MRC de Beauharnois-Salaberry	<ul style="list-style-type: none"> • Activation manuelle. • Obligation d'enregistrement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Toute intervention policière effectuée auprès d'un citoyen pouvant mener à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ entretien avec une personne impliquée ou soupçonnée d'être impliquée dans la commission d'une infraction criminelle, ▪ détention à des fins d'enquête, ▪ arrestation, ▪ poursuite active (à pied), ▪ transport de prévenus et de personnes sous garde (seulement dans les cas à risque), ▪ situation pouvant mener à l'emploi de la force. 	2021-08-30 au 2022-02-28 Terminé
4	MRC de Drummond	<ul style="list-style-type: none"> • Activation manuelle et automatique lors du retrait de l'étui de l'arme à impulsion électrique et/ou arme de service. • Obligation d'enregistrement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Toute interpellation policière; 	2021-11-29 au 2022-05-29

²⁸ Le projet pilote est prolongé jusqu'au mois de mai 2023 afin de permettre d'évaluer les incidences d'un grand déploiement sur les ressources internes et les partenaires, et afin d'obtenir un échantillonnage représentatif des diverses réalités territoriales, tant urbaines que semi-urbaines et rurales. Le projet s'étendra à l'ensemble des patrouilleurs et superviseurs de relève. Les obligations d'enregistrement sont les mêmes que celles proposées dans la première hypothèse (tableau 1) du présent rapport.

		<ul style="list-style-type: none">○ Toute intervention policière effectuée auprès d'un citoyen pouvant mener à :<ul style="list-style-type: none">▪ situation de capacité de conduire affaiblie,▪ situation pouvant mener à l'emploi de la force,▪ sécurité compromise du policier ou d'une autre personne,▪ intervention auprès d'une personne en détresse ou en crise (opération Filet, état mental, perturbé, tentative de suicide, etc.);• Exploration de l'utilisation de la diffusion en direct dans la cadre des interventions en santé mentale dans le contexte de l'application de la loi P-38, <i>Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elle-même ou autrui.</i>	Terminé
--	--	---	---------

Annexe 2 – Recommandations

Recommandation 1

Établir des règles de gouvernance uniques et uniformes à l'ensemble du Québec.

Recommandation 2

Rendre obligatoire l'utilisation d'une solution technologique et d'un modèle unique de caméra portative pour l'ensemble des corps de police du Québec.

Recommandation 3

Déployer les caméras portatives selon un plan progressif dans le temps.

Recommandation 4

Ordonnancer le déploiement selon des critères préétablis.

Recommandation 5

Établir les modalités opérationnelles uniformes et universelles d'utilisation des caméras portatives applicables à l'ensemble des policiers munis d'une caméra portative.

Recommandation 6

Établir une sélection d'événements devant obligatoirement faire l'objet de l'activation de la caméra et voir à son application progressive en fonction de l'hypothèse retenue.

Recommandation 7

Créer un Centre national de traitement des vidéos afin d'assurer le traitement uniforme des vidéos et les arrimages nécessaires à l'administration de la justice.

Recommandation 8

Arrimer le déploiement à l'évolution technologique de l'administration de la justice dont la fin est prévue pour le printemps 2025.

Recommandation 9

Élaborer un programme de formation uniforme offert par l'École nationale de police du Québec et destiné aux policiers actifs et aux aspirants.

Recommandation 10

Identifier le modèle de financement privilégié en considérant les trois modes présentés et en concordance avec les travaux entrepris pour faire suite aux recommandations du comité consultatif sur la réalité policière.

Recommandation 11

Procéder à l'acquisition des caméras portatives par achat groupé.

Recommandation 12

Effectuer une mise à jour des spécifications de sécurité et technologiques au moment d'effectuer un appel d'offres.

Recommandation 13

Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication gouvernemental concernant l'utilisation des caméras portatives au Québec.

Recommandation 14

Mesurer les répercussions du déploiement à long terme et l'atteinte des objectifs initiaux.

Recommandation 15

Poursuivre les travaux avec les organismes de la santé pour la diffusion en direct des vidéos.

Recommandation 16

Encadrer la transmission des vidéos par la pratique policière.

Annexe 3 – Extrapolation des coûts

À partir du tableau 3, il est possible de constater que pour la première hypothèse, ce sont la combinaison des données du SPVM et de la SQ extrapolées pour l'ensemble des organisations policières qui sont utilisées pour la détermination d'un nombre d'heures moyen québécois de vidéos. Quant aux deuxième et troisième hypothèses, pour l'obtention d'un nombre d'heures moyen québécois de vidéos, ce sont des données provenant du secteur de la Géomatique et statistiques opérationnelles de la SQ pour la province complète, excepté pour les corps de police de Québec, de Gatineau et de Sherbrooke pour lesquels leurs systèmes informatiques ne permettent pas le téléversement de leurs données. Pour ces derniers, une extrapolation a été effectuée afin de les inclure. Pour les trois hypothèses, le nombre d'heures moyen de vidéos d'une intervention a été établi à partir des expériences des projets pilotes du SPVM et de la SQ de concert avec l'accord de l'ADPQ. À partir du nombre d'heures moyen québécois de vidéos, il sera possible d'établir le besoin en ressources humaines pour les organisations policières ainsi que pour le Centre national de traitement des vidéos.

Pour le DPCP, pour les première et deuxième hypothèses, une première charge de travail est attribuée au premier visionnement de la vidéo pour l'autorisation des procédures par le procureur des poursuites criminelles et pénales (PPCP). Par la suite, en fonction du nombre de dossiers où il y aurait un procès et en vue de sa préparation, le PPCP devrait à nouveau regarder la vidéo originale et possiblement la version caviardée, soit une charge de travail supplémentaire à considérer. La totalité des coûts pour le DPCP se situe au niveau de la main-d'œuvre. Pour la troisième hypothèse, en matière pénale, la méthodologie est différente, car la vaste majorité des dossiers traités par le DPCP sont des constats d'infraction portatifs signifiés sur-le-champ par l'agent de la paix. Cela signifie qu'il n'y a pas de processus d'autorisation préalable sauf pour de rares exceptions statistiquement marginales. En général, les vidéos ne sont regardées par un procureur que lorsqu'il y a un plaidoyer de non-culpabilité enregistré par le défendeur et que le dossier est fixé sur un rôle d'audience, ce qui représente environ 20 % du volume total en matière pénale. Il est à préciser que le choix d'une estimation provinciale permettait d'obtenir un ordre de grandeur du besoin de procureurs aux poursuites criminelles et pénales, mais la réalité des cours municipales n'a pas pu être considérée en raison du délai imparti. En plus, il y a lieu de préciser que ces chiffres excluent l'analyse des rapports d'infraction généraux par un procureur en vue de signifier un constat d'infraction long ou non, ainsi que tous les cas où un dossier sera traité « par défaut » et pour lesquels un procureur devra prendre connaissance de la preuve en vue du procès. Tous les visionnements faits par le BIA ne sont pas inclus dans l'estimation faite. Peu importe l'hypothèse retenue, des analyses supplémentaires seraient nécessaires pour le DPCP. Dans l'éventualité où les recommandations étaient acceptées, il est important de préciser que les coûts relatifs au DPCP devront être confirmés puisqu'il s'agit d'estimation.

Par ailleurs, il est possible de croire que pour les premières années d'implantation des caméras portatives, la défense présentera plusieurs requêtes en lien avec celles-ci, que ce soit pour obtenir les pratiques policières, les directives d'activation, les manuels de formation ou de l'information sur le fonctionnement de l'hébergement en infonuagique et sa sécurité, ou encore pour faire décaviarder certains passages qu'elle pourrait estimer pertinents à son dossier. Selon la teneur des requêtes et des décisions rendues par les tribunaux, des répercussions pourraient être à prévoir au niveau des organisations policières, des procureurs ainsi que des tribunaux quant au délai de traitement des causes. Par contre, à ce stade, cette charge de travail supplémentaire est impossible à quantifier.

Pour ce qui est du MJQ, la charge de travail est calculée en fonction du nombre ainsi que de la complexité des dossiers devant aller en cour. Cette charge a pour conséquence d'influencer le nombre de juges, de greffiers et de salles de cour incluant les équipements afférents. Il est à noter que les coûts relatifs au MJQ devront être confirmés advenant l'acceptation des recommandations étant donné que les estimations sont effectuées à très haut niveau. Tout comme l'estimation faite pour le DPCP, une estimation provinciale a été priorisée, ce qui permet

d'obtenir un ordre de grandeur des besoins de la justice, mais la réalité des cours municipales n'a pas pu être considérée en raison du délai imparti.

Sur le plan budgétaire, les trois hypothèses entraînent des répercussions importantes pour le MJQ. En effet, considérant qu'un certain nombre des enregistrements seraient entendus en salle d'audience lors d'un procès, l'écoute de l'enregistrement prolongera la durée des auditions, ce qui nécessite des effectifs additionnels. Il importe de noter que certaines hypothèses engendrent également des répercussions sur les ressources matérielles. Celles-ci sont soulevées sommairement dans la présente, mais elles devront faire l'objet d'une analyse plus poussée en fonction de l'hypothèse préconisée. Dans le cadre des travaux actuels, aucune évaluation en matière de coûts de stockage des vidéos n'a été faite pour les services judiciaires (tribunaux). Ces coûts devront être évalués ultérieurement. Finalement, des travaux et vérifications additionnels devront également être réalisés avec les cours municipales.

Pour la première hypothèse évaluée, il est estimé qu'un nombre minime de ressources additionnelles serait requis sur le plan tant de la magistrature que des ressources afférentes en soutien. Les coûts totaux de l'ajout de ces ressources sont estimés à environ 570 000 \$ pour la première année financière et à près de 530 000 \$ pour les années financières subséquentes. En ce qui a trait à la Commission des services juridiques, les impacts budgétaires de cette hypothèse en lien avec l'ajout de ressources additionnelles sont évalués à environ 250 000 \$.

En ce qui a trait à la deuxième hypothèse, il est estimé qu'un nombre modeste de ressources seraient requises au niveau de la magistrature en plus des ressources additionnelles en soutien. Les coûts totaux sont évalués, pour le premier exercice financier à 2 260 000 \$ et à 2 140 000 \$ pour les années financières suivantes. En ce qui a trait à la Commission des services judiciaires, les impacts budgétaires de cette hypothèse en lien avec l'ajout de ressources additionnelles sont évalués à plus de 910 000 \$.

Finalement, pour la troisième hypothèse, cette dernière est susceptible d'entraîner des répercussions importantes pour les services judiciaires, la magistrature, la Commission des services judiciaires de même que pour la Direction générale du Bureau des infractions et des amendes. En effet, uniquement pour le volet des services judiciaires, il est estimé qu'un nombre très important de juges additionnels pourrait être nécessaire tant en matière criminelle que pénale. L'ajout de ces juges nécessiterait l'ajout d'un nombre colossal de ressources additionnelles en soutien en matière de services judiciaires, totalisant ainsi un montant de plus de 61 M\$ pour la première année financière et environ 57 M\$ pour les années financières subséquentes. Cette hypothèse pourrait en conséquence nécessiter l'ajout de salles d'audience dans les palais de justice de la province de même que l'agrandissement de palais de justice afin de tenir compte des espaces nécessaires à l'ajout des ressources. L'évaluation des coûts relatifs aux infrastructures pourrait représenter plusieurs dizaines de millions de dollars, lesquels ne sont pas encore inclus aux coûts annuels estimés apparaissant au tableau 2. Des estimations plus complètes et ultérieures devraient donc être effectuées si la troisième hypothèse était retenue, considérant notamment l'incertitude relative aux conséquences effectives de son déploiement sur l'administration de la justice.

En effet, au niveau du système judiciaire, cette troisième hypothèse est basée sur l'estimation du nombre total d'heures d'enregistrement pouvant potentiellement se rendre devant les tribunaux. Dans le même esprit, celle-ci devrait éventuellement faire l'objet d'une analyse plus poussée afin de tenir compte de l'impact réel de l'implantation des caméras sur le système judiciaire. À titre d'exemple, la troisième hypothèse pourrait entraîner davantage de plaidoyers de culpabilité ou, au contraire, dans le pire des scénarios, pourrait contribuer à alourdir et rallonger davantage les procédures judiciaires. Cependant, à l'heure actuelle, rappelons qu'il est impossible de déterminer à l'avance cet impact, considérant que les données dans le cadre des projets pilotes sont présentement indisponibles (l'état d'avancement des procédures des dossiers n'en permettant pas l'évaluation).

Par ailleurs, du côté de la Direction générale du Bureau des infractions et des amendes, en considérant les conséquences sur les activités de cette direction, il est estimé que plusieurs ressources additionnelles seraient

requis pour un coût total évalué à environ 1,8 M\$. En ce qui a trait à la Commission des services juridiques, les impacts budgétaires de ce scénario quant à l'ajout de ressources additionnelles sont évalués à plus de 10 M\$.

Concernant le coût d'acquisition d'une solution et d'un modèle de caméra unique, l'estimation des coûts a été basée sur les coûts obtenus par la GRC, soit 166 \$ par mois par policier. Ce choix de coûts correspond sensiblement au processus d'acquisition du Québec et à l'opérationnalisation que le comité stratégique préconise. Ce coût a été appliqué au nombre total de policiers de première ligne auprès du citoyen pour l'ensemble des organisations policières au Québec incluant celles autochtones²⁹. Le coût total annuel est donc de 20 344 416 \$.

²⁹ Les données sont obtenues à partir de la Desserte policière au Québec – profil organisationnel 2020.

Tableau 3

Hypothèse 1 ^[1]		Hypothèse 2 ^[2]		Hypothèse 3		
Organisations policières et Centre national de traitement	Total	Organisations policières et Centre national de traitement	Total	Organisations policières et Centre national de traitement		Total
Nombre d'interventions de la SQ et du SPVM en emploi de la force ^[3]	2 835 ^[4]	Nombre de conduites avec la capacité affaiblie pour l'ensemble des corps de police à l'exception de Gatineau, Québec et Sherbrooke	12 389	Nombre d'interventions policières entre citoyens et policiers ^[5]	Pénales	1 041 092 ^[6]
					Criminelles	302 673 ^[7]
					Autres interventions	294 363 ^[8]
Nombre estimé d'interventions en emploi de la force appliqué à l'ensemble de la population	4 253 ^[9]	Nombre estimé de conduites avec la capacité affaiblie pour l'ensemble du Québec	13 719 ^[10]	Nombre d'interventions appliquées à l'ensemble du Québec	Pénales	1 561 638 ^[11]
				Nombre d'interventions appliquées à l'ensemble du Québec	Criminelles	333 166 ^[12]
				Nombre d'interventions appliquées à l'ensemble du Québec	Autres interventions	323 367 ^[13]
Nombre d'heures moyen des interventions en emploi de la force (1 heure) ^[14]	4 253 heures de vidéos	Nombre d'heures moyen des interventions relatives à la conduite avec capacité affaiblie (1 heure) ^[14]	13 719 heures de vidéos	Nombre d'heures moyen des interventions ^[14]	Pénales (15 min)	390 410 ^[15]
					Criminelles (30 min)	166 583 ^[16]
					Autres interventions (30 min)	161 684 ^[17]
Nombre total d'heures de vidéos à stocker^[18]	4 253	Nombre total d'heures de vidéos à stocker^[18]	13 719	Nombre total d'heures de vidéos à stocker^[18]	-	718 677
Nombre d'heures moyen québécois de vidéos envoyé aux poursuivants et retenu	2 084 ^[19]	Nombre d'heures moyen québécois de vidéos envoyé aux poursuivants et retenu	9 603 ^[20]	Nombre d'heures moyen québécois de vidéos envoyé aux poursuivants et retenu	Pénales	390 410 ^[21]
					Criminelles	66 633 ^[22]
					Autres interventions	0 ^[23]
Traitement des vidéos (1 h de vidéos = 6 heures de traitements)	12 504 heures de traitement	Traitement des vidéos (1 h de vidéos = 6 heures de traitements)	57 620 heures de traitement	Traitement des vidéos (1 h de vidéos = 6 heures de traitements)	Pénales	333 801 ^[24]
					Criminelles	279 858
					Autres interventions	0
Nombre d'ETC ^[25] nécessaire pour le traitement des vidéos (nombre total)	7 ETC	Nombre d'ETC ^[25] nécessaire pour le traitement des vidéos	32 ETC	Nombre d'ETC ^[25] nécessaire pour le traitement des vidéos	Pénales	183 ETC
					Criminelles	154 ETC
					Autres interventions	0

d'heures de traitement divisé par 1820)		(nombre total d'heures de traitement divisé par 1820)		(nombre total d'heures de traitement divisé par 1820)		
Nombre d'heures policières supplémentaires pour la SQ ^{[26][27][28]}	577	Nombre d'heures policières supplémentaires pour la SQ ^{[26][27]}	6800	Nombre d'heures policières supplémentaires pour la SQ ^{[26][27]}	-	161 578
Nombre d'heures policières supplémentaires appliquées à l'ensemble du Québec ^[29]	1 731	Nombre d'heures policières supplémentaires appliquées à l'ensemble du Québec ^[29]	20 400	Nombre d'heures policières supplémentaires appliquées à l'ensemble du Québec ^[29]	-	484 734
Nombre de policiers supplémentaires appliqués à l'ensemble du Québec ^[30]	1,3 ETC	Nombre de policiers supplémentaires appliqués à l'ensemble du Québec ^[30]	15,3 ETC	Nombre de policiers supplémentaires appliqués à l'ensemble du Québec ^[30]	-	364,2 ETC
Total des coûts des policiers supplémentaires^[31]	257 266 \$^[32]	Coût des policiers supplémentaires^[31]	3 027 824 \$	Coût des policiers supplémentaires^[31]	72 074 087 \$	
Total des coûts des ressources supplémentaires pour le Centre national de traitement	630 000 \$^[33]	Coût des ressources supplémentaires pour le Centre national de traitement	2 880 000 \$^[34]	Coût des ressources supplémentaires pour le Centre national de traitement	30 330 000 \$^[35]	
Synthèse des coûts						
Total organisations policières (\$)	257 266 \$	Total organisations policières (\$)	3 027 824 \$	Total organisations policières (\$)	72 074 087 \$	
Total Centre national de traitement (\$)	630 000 \$	Total organisations policières (hypothèse 1) (\$)	257 266 \$	Total Centre national de traitement (\$)	30 330 000 \$	
Total DPCP (\$)	425 403 \$	Total Centre national de traitement (\$)	2 880 000 \$	Total DPCP (\$)	15 739 900 \$	
Total MJQ (\$)	820 000 \$	Total Centre national de traitement (hypothèse 1)(\$)	630 000 \$	Total MJQ (\$)	72 800 000 \$	
-	-	Total DPCP (\$)	2 127 024 \$ ^[36]	-	-	
-	-	Total MJQ (\$)	3 170 000 \$ ^[37]	-	-	

Sous-total hypothèse 1 (\$)	2 132 669 \$	Total (\$)	12 092 114 \$	Sous-total hypothèse 3 (\$)	190 943 987 \$
Coût équipement et stockage ((166 x 9799) x 12)	20 344 416 \$	Coût équipement et stockage ((166 x 9799) x 12)	20 344 416 \$	Coût équipement et stockage ((166 x 9799) x 12)	20 344 416 \$
Total hypothèse 1 (\$)	22 477 085 \$	Total hypothèse 2 (\$)	32 436 530 \$	Total hypothèse 3 (\$)	211 288 403 \$
Coût unitaire d'une caméra (Total/ 10 213)	2 201 \$	Coût unitaire d'une caméra (Total/10 213)	3176 \$	Coût unitaire d'une caméra (Total / 10 213)	20 688 \$

^[11] Les données de la première hypothèse excluent l'interpellation policière, l'interception du véhicule d'une personne sans qu'une infraction ait été constatée ainsi que les situations où il y a un risque de décès ou de blessures graves d'une personne étant donné l'absence de données probantes pour chacun.

^[12] L'hypothèse deux utilise les données relatives à la conduite avec la capacité affaiblie étant donné que ce type de délit représente la majorité des interventions en flagrant délit.

^[13] Le nombre d'interventions pour le SPVM et la SQ est basé sur une moyenne des années 2017, 2018 et 2019 afin de refléter davantage la réalité puisqu'à partir de 2020, la situation pandémique a influencé à la baisse les événements.

^[14] La SQ a recours à l'emploi de la force, en moyenne, 1 165 fois par année. Pour ce qui est du SPVM, c'est 1 670 interventions par année qui nécessitent l'emploi de la force. Ces deux nombres additionnés représentent donc 2 835 interventions.

^[15] Prend en compte les interventions liées à une infraction criminelle et pénale, ainsi que l'ensemble des autres interventions.

^[16] Données relatives aux interventions policières menées par la SQ et le SPVM.

^[17] Données relatives aux interventions menées par l'entièreté des corps policiers à l'exception des services de police de Gatineau, Québec et Sherbrooke en raison des données non disponibles.

^[18] Données relatives aux interventions menées par l'entièreté des corps policiers à l'exception des services de police de Gatineau, Québec et Sherbrooke.

^[19] La SQ et le SPVM représentent les 2/3 de la desserte policière. Donc, afin d'extrapoler un nombre total d'interventions en emploi de la force sur le territoire québécois, on effectue le calcul suivant : $((1\ 165 + 1\ 670) \times 3) / 2$.

^[10] Le nombre d'interventions par policier permet d'extrapoler un nombre d'interventions pour les services de police de Québec, Sherbrooke et Gatineau. Voici le calcul : Total des infractions (12 389 / Nombre de policiers excluant Québec, Sherbrooke et Gatineau (8 847)) = Nombre d'infractions par policiers (1,4). Nombre d'infractions par policiers (1,4) X Nombre total de policiers du Québec (9 799) = Nombre de conduites avec la capacité affaiblie au Québec.

^[11] La SQ et le SPVM représentent les 2/3 de la desserte policière. Donc, afin d'extrapoler un nombre total d'interventions sur le territoire québécois, on effectue le calcul suivant : $(1\ 041\ 092 \times 3) / 2$.

^[12] Le nombre d'interventions par policier permet d'extrapoler un nombre d'interventions pour les services de police de Québec, Sherbrooke et Gatineau. Voici le calcul : Total des infractions (302 673 / Nombre de policiers excluant Québec, Sherbrooke et Gatineau (8 847)) = Nombre d'infractions par policiers (34). Nombre d'infractions par policiers (34) X Nombre total de policiers du Québec (9 799) = Nombre de conduites avec la capacité affaiblie au Québec.

^[13] Le nombre d'interventions par policier permet d'extrapoler un nombre d'interventions pour les services de police de Québec, Sherbrooke et Gatineau. Voici le calcul : Total des infractions (294 363 / Nombre de policiers excluant Québec, Sherbrooke et Gatineau (8 847)) = Nombre d'infractions par policiers (33). Nombre d'infractions par policiers (33) X Nombre total de policiers du Québec (9 799) = Nombre de conduites avec la capacité affaiblie au Québec.

^[14] Le nombre moyen d'heures est établi en fonction des expériences vécues dans le cadre des projets pilotes du SPVM en 2019 et de la SQ en 2021-2022.

^[15] En divisant le total des interventions pénales dans une année par quatre (considérant qu'une heure contient quatre 15 minutes), un total de temps d'enregistrements vidéo pour ce type d'infraction est obtenu.

^[16] En divisant le total des interventions policières pour une infraction criminelle dans une année par deux (considérant qu'une heure contient deux 30 minutes), un total de temps d'enregistrements vidéo pour ce type d'intervention est obtenu.

- [17] En divisant le total de constats émis dans une année par deux (considérant qu'une heure contient deux 30 minutes), un total de temps d'enregistrements vidéo pour les autres interventions est obtenu.
- [18] Le nombre total d'heures à stocker doit être pris en compte afin de quantifier les besoins en termes de forfait pour un éventuel appel d'offres.
- [19] Des 4 253 heures de vidéos, il est estimé que 70 % des enregistrements seront transmis aux poursuivants. De ce pourcentage qui correspond à 2 977 heures, 70 % des dossiers seront retenus par les poursuivants.
- [20] Des 13 719 heures de vidéos, il est estimé que 100 % des enregistrements seront transmis aux poursuivants. De ce chiffre, 70 % des dossiers seront retenus par les poursuivants.
- [21] Considérant que 100 % des dossiers sont transmis aux poursuivants, approximativement 390 410 heures seraient potentiellement envoyées chaque année aux poursuivants pour ce type d'infractions. De ce nombre, 70 % des dossiers sont retenus en moyenne, ce qui correspond à 273 287 heures de vidéos.
- [22] Des 166 583 heures de vidéos relatives à des infractions criminelles, on estime à 40 % le nombre de dossiers qui chemineront aux poursuivants. C'est donc approximativement 66 633 heures de vidéos qui chemineront aux poursuivants pour ce type d'infractions. De ce pourcentage, 70 % des dossiers seront retenus par les poursuivants.
- [23] Pour ce qui est des autres interventions policières, on estime à 0 % le nombre de dossiers cheminant aux poursuivants.
- [24] Considérant que le taux de contestation au niveau de la Ville de Montréal est en moyenne de 8,5 % (causes municipales) et de 20 % à la Cour du Québec excluant les défauts, un taux moyen de 14,25 % des causes seraient contestées et impliqueraient un traitement des vidéos. C'est donc 14,25 % des 390 410 heures qui devraient être traitées, soit 55 633 heures en considérant qu'une heure de vidéos prend six heures de temps de traitement.
- [25] Un ETC correspond à 35 heures semaine.
- [26] Les données sont basées sur la moyenne des années 2017, 2018 et 2019 de la SQ.
- [27] Les calculs prennent en compte le nombre total d'heures de visionnement d'enregistrements originaux par les patrouilleurs, le nombre total d'heures en lien avec la gestion administrative par les patrouilleurs, le nombre total d'heures de rédaction de rapports complémentaires par les patrouilleurs et le nombre total d'heures de visionnement pour la préparation à la cour par les patrouilleurs (modèle SQ).
- [28] Les dossiers non alimentés ou retrouvés au Module de l'information policière (MIP) ont été retirés du calcul. Pour les fins de la projection préliminaire, il est assumé que tous les dossiers autorisés et qui seraient traités en procès comportent des enregistrements caviardés. Ainsi, la durée d'un enregistrement moyen est doublée pour simuler le visionnement intégral de l'enregistrement original et le visionnement intégral de l'enregistrement caviardé.
- [29] La SQ représentant approximativement le 1/3 de la population policière, on multiplie par trois (3) le total des heures supplémentaires.
- [30] On divise le nombre d'heures par 1331,1 (correspond au nombre d'heures que travaille un policier à la SQ).
- [31] Nombre de policiers supplémentaires multiplié par 197 897 \$ (qui représente le coût annuel d'un ETC).
- [32] Le rapport annuel de gestion de la SQ 2020-2021 renseigne sur le coût moyen par policier (en dollars) pour les périodes 2018-2019 (197 737 \$), 2019-2022 (198 893 \$) et 2020-2021 (197 061 \$). Pour ces trois exercices, une moyenne de 197 897 \$ est obtenue comme coût moyen par policier qui servirait de référence pour les calculs. À noter que le coût moyen par policier correspond donc aux dépenses engagées en fonction du nombre de policiers affectés uniquement aux MRC selon les ententes de services.
- [33] 7 ETC au coût de 90 000 \$.
- [34] 32 ETC au coût de 90 000 \$.
- [35] Pour la troisième hypothèse, afin d'obtenir le coût total des ressources pour le Centre national de traitement, le total des ETC nécessaires pour le traitement des vidéos des infractions pénales et criminelles ($183 + 154 = 337$) est additionné et ce chiffre est multiplié par 90 000 \$ (ce qui correspond au coût total d'un ETC).
- [36] Pour le détail du calcul, se référer au DPCP.
- [37] Pour le détail du calcul, se référer au MJQ.

Annexe 4 – Scénario d’acquisition

Les différents jalons sont évalués en fonction que la demande d’acquisition soit faite le 1^{er} septembre 2022.

N° du Jalon	Nom du jalon	Nb prévu (Sem.)	Début	Fin
1	ANALYSE DE DOSSIER	10	2022-09-01	2022-11-10
2	PRÉ-MANDAT	6	2022-11-10	2022-12-22
3	PRÉPARATION MANDAT / ÉLABORATION STRATÉGIE	12	2022-12-22	2023-03-16
4	MANDAT	6	2023-03-16	2023-04-27
5	PRÉPARATION DES DOCUMENTS D’APPEL D’OFFRES	2	2023-04-27	2023-05-11
6	APPEL D’OFFRES EN COURS	7	2023-05-11	2023-06-29
7	ÉVALUATION (SOUMISSIONS / BIENS)	12	2023-06-29	2023-09-21
8	RECOMMANDATION / PRÉPARATION DES CONTRATS	4	2023-09-21	2023-10-19
9	IMPLANTATION DES CONTRATS	4	2023-10-19	2023-11-16
10	GESTION CONTRACTUELLE	52	2023-11-16	2024-11-14
Date possible du début du contrat selon échéancier		2023-11-16		

ANALYSE DE DOSSIER – Durée estimative de 10 semaines, permet de déterminer avec le client principal ses besoins et d’établir un devis sommaire de ceux-ci (à cette étape, le devis n’a pas à être finalisé). Faire une recherche de ce que le marché actuel peut offrir comme solution (notamment par un avis d’intérêt que le CAG diffuse sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) et pour lequel des fournisseurs peuvent manifester leur intérêt pour le projet).

PRÉ-MANDAT – Durée estimative de 6 semaines. Consultation auprès des municipalités et autres instances susceptibles de participer à l’achat regroupé, le cas échéant, pour connaître leurs besoins en fonction de ce que nous avons l’intention d’inclure dans l’appel d’offres. Compilation des besoins.

RÉPARATION MANDAT / ÉLABORATION STRATÉGIE – Durée estimative de 12 semaines. Travaux d’élaboration des documents d’appel d’offres – devis, contrat, bordereau de prix et autres.

MANDAT – Durée estimative de 6 semaines. Confirmation des mandats par les instances – avec consultation des documents d’appel d’offres qui seront élaborés pour s’assurer que cela répond à leurs besoins.

PRÉPARATION DES DOCUMENTS D’APPEL D’OFFRES – Durée estimative de 2 semaines. Finalisation des documents.

APPEL D’OFFRES EN COURS – Publication sur le SEAO – minimum 4 semaines, mais dans la majorité des dossiers, les questions des fournisseurs font en sorte que nous devons prolonger la publication. Durée estimative de 7 semaines.

ÉVALUATION (SOUMISSIONS / BIENS) – Durée estimative de 12 semaines. Fermeture de l’appel d’offres et réception des soumissions. L’évaluation peut-être de plusieurs semaines si la stratégie d’acquisition comporte une évaluation de la qualité ou un banc d’essai.

RECOMMANDATION / PRÉPARATION DES CONTRATS – Durée estimative de 4 semaines. Processus administratif du CAG pour autorisation à émettre le contrat par nos instances.

IMPLANTATION DES CONTRATS – Durée estimative de 4 semaines. Par le fournisseur et le client.

Bibliographie

- Ariel, B. et collab. « Report: Increases in police use of force in the presence of body-worn cameras are driven by officer discretion: A protocol-based subgroup analysis of ten randomised experiments », *Journal of Experimental Criminology*, vol. 12, n° 3, 2016, p. 453-463.
- Boivin, R. *Interventions policières : les vidéos issues des caméras corporelles amplifient la perception de brutalité*, 7 mai 2021. <https://nouvelles.umontreal.ca/article/2021/05/07/les-videos-issues-des-cameras-corporelles-amplifient-la-perception-de-brutalite/#:~:text=Cr%C3%A9dit%20%3A%20Tony%20Webster-,Interventions%20polici%C3%A8res%3A%20les%20vid%C3%A9os%20issues%20des%20cam%C3%A9ras,amplifient%20la%20perception%20de%20brutalit%C3%A9&text=Des%20%C3%A9tudes%20montrent%20qu%27on,cam%C3%A9ras%20corporelles%2C%20indique%20R%C3%A9mi%20Boivin>
- Boivin R., B. Porier et É. Charbonneau. *Rapport préliminaire – Recherche portant sur le projet pilote de caméras portatives de la Sûreté du Québec*, pour l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice, pour le compte du Ministère de la Sécurité publique, mars 2022.
- Boivin, R., A. Gendron, C. Faubert et B. Poulin. « The body-worn camera perspective bias », *Journal of Experimental Criminology*, vol. 13, n° 1, 2017, p. 125-142.
- ENPQ. *Développement d'un programme de formation sur les caméras portatives pour les policiers patrouilleurs et les superviseurs*, Direction de la recherche de l'expertise et de la pédagogie, 29 mars 2022, 15 p.
- ENPQ – Faubert, C. et A. Gendron. *Caméras portatives sur policiers : État de situation au Canada*, Érudit, 2021. <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/2021-v54-n1-crimino05984/1076693ar>
- ENPQ. *Le modèle national de l'emploi de la force – document explicatif*, version du 10 octobre 2012. https://www.enpq.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Demandes_d_acces/2017/2017-04-27_Modele_national_emploi_force.pdf
- Jones, K.A., W.E. Crozier et D. Strange. « Believing Is Seeing: Biased Viewing of Body-Worn Camera Footage », *Journal of Applied Research in Memory and Cognition*, vol 6, n° 4, 2017, p. 460-74.
- Kahan, D.M., D.A. Hoffman et D. Braman. « Whose eyes are you going to believe? Scott V. Harris and the perils of cognitive illiberalism », *Harvard Law Review*, vol. 122, n° 1, 2009, p. 1-67.
- Koen, M.C. *On-set with body-worn cameras in a police organization: Structures, practices, and technological frames*, George Mason University, 2016.
- Lassiter, G.D., S.S. Diamond, H.C. Schmidt et J.K. Elek. « Evaluating videotaped confessions: Expertise provides no defense against the camera-perspective effect », *Psychological Science*, vol. 18, n° 3, 2007, p. 224-226.
- Ministère de la Sécurité publique. *La desserte policière au Québec – profil organisationnel*, 2020. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-desserte-policiere/stats_ desserte_policiere_2020.pdf?1651060497
- Parry, M.M., R.K. Jr Moule et L.M. Dario. « Technology-mediated exposure to police-citizen encounters: A quasi-experimental assessment of consequences for citizen perceptions », *Justice Quarterly*, vol. 36, n° 3, 2019, p. 412-436.
- Poirier B. *Impacts des caméras portatives sur les tribunaux – Présentation des résultats obtenus en lien avec le projet du SPVM*, Projet de thèse de doctorat, Université de Montréal, janvier 2021.
- Zamoff, M. « Assessing the impact of police body camera evidence on the litigation of excessive force cases », *Georgia Law Review*, vol. 54, n° 1, 2019, p. 1-60.

